

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MAI 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué, Salle du Conseil Municipal, en Mairie d'Amboise le 7 Mai 2009.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le Jeudi Sept Mai Deux Mille Neuf, à Dix Neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents excusés : Mme PREEL a donné pouvoir à Mme LATAPY, M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme MAROL a donné pouvoir à M. RAVIER, M. BERDON a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme SUC a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. GUYON, Mme ROY a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. PEGEOT a donné pouvoir à M. EHLINGER (à partir de 20 h 30).

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

FINANCES

N° 09-30 - Détermination et reprise des résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008, au budget 2009 de la ville d'Amboise	page 03
N° 09-31 - Vote du Compte Administratif 2008 du budget de la Ville	page 04
N° 09-32 - Vote du Compte de Gestion 2008 de la Ville	page 07
N° 09-33 - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 ville Amboise	page 08
N° 09-34 - Détermination et reprise des résultats définitifs 2008 du Compte Administratif et du Compte de Gestion, au budget 2009 du service Eau de la Ville d'Amboise	page 10
N° 09-35 - Vote du Compte Administratif de l'Eau 2008	page 11
N° 09-36 - Vote du Compte de Gestion de l'Eau 2008	page 13
N° 09-37 - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 budget annexe Eau	page 13

URBANISME

N° 09-38 - Modification du P.O.S.	page 15
N° 09-39 - Déclaration Préalable : Modification des ouvrants sur la façade Nord de l'Hôtel de Ville	page 16

TRAVAUX

N° 09-40 - Avenant au marché de travaux de réalisation du carrefour giratoire avenue Léonard de Vinci, lot n°1 : VRD et lot 2 : Eclairage Public	page 17
--	---------

AFFAIRES GENERALES

N° 09-41 - Avenant n°1 au Marché d'exploitation d'un réseau de transport public	
---	--

de voyageurs	page 22
N° 09-42 - Prise de compétence de la Piscine couverte Vallerey par la Communauté de Communes Val d'Amboise	page 24
N° 09-43 - Aide au projet « Comité du concours de la Résistance et de la Déportation »	page 27

RESSOURCES HUMAINES

N° 09-44 - Régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique intervenant dans les écoles de la Ville	page 28
N° 09-45 - Rémunération des apprentis accueillis par la Ville	page 30

EDUCATION

N° 09-46 - Nouvelle tarification de la restauration scolaire : application du quotient familial	page 32
N° 09-47 - Modification partielle de la sectorisation scolaire	page 35

ETAT-CIVIL

N° 09-48 - Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage avec la Préfecture	page 39
---	---------

ECONOMIE

N° 09-49 - Modification du Règlement Foires et Marchés :Création d'un « Carré Bio »	page 40
---	---------

VIE SPORTIVE

N° 09-50 - Aides aux projets	page 42
------------------------------	---------

VIE CULTURELLE

N° 09-51 - Aides aux projets associations « Le Théâtre dans la Nuit » et « Chorale Chante-Loire »	page 43
N° 09-52 - Aide aux projets à l'Etablissement Public Culture O Centre Ateliers de développement culturel - Accueil du festival Excentrique	page 45
N° 09-53 - Demande de subvention pour la restauration des archives	page 47
N° 09-54 - Demande de prolongation de subvention pour la restauration de l'église St Florentin	page 48
N° 09-55 - Convention de dépôt du chemin de croix et du confessionnal à titre gratuit entre la Commune de Mosnes et la Commune d'Amboise	page 50

DIVERS

N° 09-56 - Rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'année 2008	page 55
N° 09-57 - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37	page 47

INFORMATION

Remboursement anticipé du FCTVA : rectification d'une erreur matérielle	page 48
---	---------

<i>INFORMATION SUR LES DECISIONS</i>	page 49
---	---------

QUESTIONS DIVERSES

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 AU BUDGET 2009 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons commencer par la détermination et la reprise des résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 au Budget 2009 de la Ville d'Amboise.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 17 février 2009. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2008 de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2008, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **1 939 125,15 €**
et
- l'excédent d'investissement d'un montant de **503 876,17 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2008 :

- Un excédent de fonctionnement au compte 002 de **1 939 125,15 €**
- Un excédent d'investissement constaté au 001 de **503 876,17 €**

Approuvez-vous la reprise des résultats du Compte Administratif 2008 ?

S'il n'y a pas d'interventions ?

M. EHLINGER : N'ayant pas voté le budget à ce moment là, sur la totalité, je m'abstiendrai.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 17 février 2009. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2008 de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2008, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **1 939 125,15 €**
et
- l'excédent d'investissement d'un montant de **503 876,17 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2008 :

- Un excédent de fonctionnement au compte 002 de **1 939 125,15 €**
- Un excédent d'investissement constaté au 001 de **503 876,17 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve la reprise des résultats du Compte Administratif 2008.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET DE LA VILLE

M. GUYON : Nous allons passer au brossage des chapitres du Compte Administratif 2008. Je donne la parole à Madame Chantal Alexandre

Alors, il y a deux possibilités. Nous allons passer par chapitre, mais est-ce que vous souhaitez qu'on fasse un vote après chaque chapitre ou est-ce qu'on fait un vote dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement ?

Mme GRIBET : Oui

M. GUYON : Donc cela fera 4 vote et un global. 2 votes pour le fonctionnement, 2 votes pour l'investissement et un vote global. Madame Alexandre, à vous la parole

Mme ALEXANDRE :

Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Ont été prévus - donc c'est Budget Primitif, Décision Modificative, plus les restes à réaliser de l'année N-1 : il avait été prévu 4 942 429,83 €. Il a été réalisé - alors, la réalisation, c'est la somme des deux colonnes suivantes (mandats émis + charges rattachées) - 4 460 030,78 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Prévu : 7 887 368 € - Réalisé : 7 884 938,75 €

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Prévu : 1 387 533 € - Réalisé : 1 334 061 €

Chapitre 66 : Charges financières

Prévu : 460 448 € - Réalisé : 460 447,33 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Prévu : 141 092 € - Réalisé : 26 832,38 €

Chapitre 22 : Dépenses imprévues

Prévu : 217 817,12 € - Réalisé : 0

Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement

Prévu : 454 240,05 € - réalisé : 0

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Prévu : 687 566 € - Réalisé : 834 273,97 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement

Prévu : 16 678 554 € - réalisé : 15 000 584,33 €

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions sur ces dépenses de fonctionnement ?

M. EHLINGER : Qu'est-ce qui vous a empêché de faire un prélèvement de ce qu'il y a eu comme dépenses supplémentaires sur les 954 prévu et 0 réalisé ?

M. GUYON : Sur quel ?

M. EHLINGER : Sur le virement à la section d'investissement

M. GUYON : C'est l'autofinancement dégagé

M. EHLINGER : Oui, mais vous aviez prévu 900 000 et vous avez zéro

Mme ALEXANDRE : On ne réalise jamais ça. Vous devez bien le savoir !

M. EHLINGER : Ah oui, d'accord. Vous l'avez mis en....

Mme ALEXANDRE : C'est dans la section d'investissement

M. EHLINGER : Vous l'avez en recettes d'investissement ?

Mme ALEXANDRE : Oui

M. GUYON : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vous n'avez pas d'autres interventions ? Je vous propose qu'on se prononce sur les dépenses de fonctionnement

M. EHLINGER : Excusez-moi, mais c'est juste que vous avez prévu un virement à la section en dépenses de fonctionnement de 900 000 et en recettes d'investissement de 900 000 et vous ne réalisez rien, ni en dépenses, ni en recettes.

M. NYS : C'est un budget. Vous avez les.... 950 240 qu'on ne réalise jamais

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTION : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

Mme ALEXANDRE : Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Prévu : 146 391 € - réalisé : 216 246,62 €

Chapitre 70 : Produits des services du domaine

Prévu : 963 813 € - réalisé : 1 069 015,80 €

Chapitre 73 - Impôts et Taxes

Prévu : 8 930 303 € - réalisé : 8 992 864,57 €

Chapitre 74 - Dotations et subventions

Prévu : 3 921 124,83 € - réalisé 3 253 509,40 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Prévu : 66 969 € - réalisé 68 057,41 €

Chapitre 76 : Produits financiers

Prévu : 18 144 € - Réalisé : 10 286,31 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Prévu : 65 429 € - réalisé : 213 508,59 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Prévu : 400 000 € : Réalisé : 349 890,07 €

M. GUYON : . . si j'ai bien enregistré, c'était les travaux en régie. C'était une grande discussion, Michel Nys est mon prof de budget et Chantal, mais nous avons de grandes discussions sur le chapitre 042 . C'est vrai que ça lui apparaissait comme évident et je pose la question, le 042, c'est quoi déjà ? Ce sont les travaux en régie. Merci Michel.

Mme ALEXANDRE : Enfin, la reprise sur résultats reportés de fonctionnement 2007, prévu et réalisé : 2 166 330,17 €.

Ce qui fait un total de recettes de fonctionnement :

Prévu de 16 678 554 € et Réalisé : 16 939 709,48 €

donc 2 166 330,17 € de résultats reportés de l'année 2007.

M. GUYON : Voilà pour les recettes de fonctionnement, s'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

Mme ALEXANDRE : Dépenses d'Investissement

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Prévu : 36 131,95 € - réalisé : 14 180,94 €

Chapitre 204 - subventions d'équipement versées
Prévu : 77 000 € - réalisé : 76 524 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Prévu : 1 597 123,51 € - Réalisé : 1 011 490,99 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Prévu : 2 072 678,54 € - Réalisé : 904 150,41 €

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts
Prévu : 1 446 339 € - Réalisé : 1 433 384,47 €

Chapitre 27 : autres immobilisations financières
Prévu : 20 000 € - réalisé : 20 000 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues
Prévu : 58 916 € - Réalisé : 0

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections
Prévu 400 000 - réalisé : 349 890,07 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Prévu 494 982 € - Réalisé : 494 981,61 €

Soit un total des dépenses d'Investissement
Prévu : 6 203 171 € - Réalisé : 4 304 602,49 €

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE,
M. PEGEOT, Mme GENTY)

Mme ALEXANDRE : Recettes d'investissement

Chapitre 13 : subventions d'investissement
Prévu : 886 181 € - Réalisé : 1 043 847,54 €

Chapitre 16 : Emprunts prévus
Prévu 1 400 000- Réalisé : 1 250 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Prévu : 118 682 € - Réalisé : 118 679,13 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
Prévu : 69 485 € - réalisé : 69 483,70 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours
Prévu : 10 000 € - Réalisé : 0

Chapitre 10 : Dotations diverses
Prévu 720 000 € - Réalisé : 736 674,26 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières
Prévu 256 841 € - Réalisé : 36 094,50 €

Chapitre 24 -Produits cessions et immobilisations
Prévu : 380 800 € - Réalisé : 0

Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement
Prévu : 380 800 € - réalisé : 0

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
Prévu : 687 566 € - Réalisé : 834 273,97 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Prévu : 494 982 € - Réalisé 494 981 ?61 €

La reprise sur résultats reportés d'investissement 2007 : Prévu et Réalisé : 224 483,95 €

M. GUYON : Oui, j'aurai une question à poser. Au chapitre 27, on a prévu 255 841 € et on a réalisé 36 094,50 €. Il s'agit de remboursements que la SNCF et le VVF nous doivent. Ils ne nous ont pas remboursé ?

Mme DELETANG : C'est la vente des Guillonnières qui a été reportée

M. GUYON : D'accord.

Mme ALEXANDRE : Donc un total de recettes d'investissement prévu de 6 203 061 € et un réalisé de 4 808 478,66 € dont 224 443,95 € de résultats reportés de l'année 2007.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

Le Compte Administratif 2008 s'établit à 21 748 188,14 € en recettes et 19 305 186,82 € en dépenses, soit un résultat global de clôture de 2 443 020,33 €.

Le maire sort de la salle.

Mme ALEXANDRE met aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville pour l'année 2008.

Il fait apparaître :

- ♦ un excédent en section de fonctionnement de **1 939 125,15 €**
et
- ♦ un excédent en section d'investissement d'un montant de **503 876,17 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte Administratif 2008 pour le budget de la Ville d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA VILLE

M. GUYON : Nous allons passer au vote du Compte de gestion 2008.

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2008 pour le budget de la Ville d'Amboise, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2008. Il fait apparaître :

- ♦ un excédent en section de fonctionnement de **1 939 125,15 €**
et
- ♦ un excédent en section d'investissement d'un montant de **503 876,17 €**

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2008 de Mme le Receveur ?

M. EHLINGER : Abstention. Je fais autant confiance aux services municipaux

M. GUYON : Ce n'est pas sympa pour Mme Siegler

M. EHLINGER : Je suis sympa pour le personnel

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2008 pour le budget de la Ville d'Amboise, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2008.

Il fait apparaître :

- | | |
|---|----------------|
| ♦ un excédent en section de fonctionnement de | 1 939 125,15 € |
| et | |
| ♦ un excédent en section d'investissement d'un montant de | 503 876,17 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le Compte de Gestion 2008 de Mme le Receveur.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2009 VILLE AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 1. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2009 pour un montant total de :

16 359 272,00 € en dépenses de fonctionnement
16 359 272,00 € en recettes de fonctionnement
5 667 413,00 € en dépenses d'investissement
5 667 413,00 € en recettes d'investissement

Il a été décidé, par délibération en date du 17 février 2009, d'affecter au Budget Primitif 2009 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008. Il convient de modifier par une Décision Modificative les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2008 sont :

- | | |
|--|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement pour un montant de | 1 939 125,15 € |
| - Un excédent d'investissement pour un montant de | 503 876,17 € |

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- ♦ 167 597,15 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- ♦ 162 516,17 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- ♦ En dépenses et recettes de fonctionnement : 16 526 869,15 €
- ♦ En dépenses et recettes d'investissement : 5 829 929,17 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 - Ville d'AMBOISE ?

Vous avez le détail de la décision modificative et cela a été vu en commission des Finances et n'appelle pas de commentaires. On n'avait pas pu chiffrer une D.M pour la facturation par Internet. Sinon, le reste est conforme à ce qu'on avait vu en Commission.

M. GUYON : Pas de question ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

DELIBERATION

Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2009 pour un montant total de :

16 359 272,00 € en dépenses de fonctionnement
16 359 272,00 € en recettes de fonctionnement
5 667 413,00 € en dépenses d'investissement
5 667 413,00 € en recettes d'investissement

Il a été décidé, par délibération en date du 17 février 2009, d'affecter au Budget Primitif 2009 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008. Il convient de modifier par une Décision Modificative les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2008 sont :

- Un excédent de fonctionnement pour un montant de 1 939 125,15 €
- Un excédent d'investissement pour un montant de 503 876,17 €

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- ♦ 167 597,15 € en dépenses de fonctionnement
- ♦ 167 597,15 € en recettes de fonctionnement
- ♦ 162 516,17 € en dépenses d'investissement
- ♦ 162 516,17 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- ♦ En dépenses de fonctionnement : 16 526 869,15 €
- ♦ En recettes de fonctionnement : 16 526 869,15 €
- ♦ En dépenses d'investissement : 5 829 929,17 €
- ♦ En recettes d'investissement : 5 829 929,17 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 - Ville d'AMBOISE.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2008 DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION AU BUDGET 2009 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats définitifs 2008 du Compte Administratif et du Compte de gestion au Budget 2009 Eau de la Ville d'Amboise.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 17 Février 2009. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2008 du Service de l'Eau.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2008 du service de l'eau, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **167 391,76 €**
et
- le déficit d'investissement d'un montant de **42 137,30 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 125 254,46 € en section d'investissement.

Approuvez-vous cette répartition des résultats du Compte Administratif 2008 ainsi qu'il suit :

- o Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
d'un montant de **125 254,46 €**
- o Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
d'un montant de **42 137,30 €**
- o Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **42 137,30 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2008 du service de l'eau ?

Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

Mme GRIBET : J'étais là. Donc, je vote pour.

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 17 Février 2009. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2008 du Service de l'Eau. Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2008 du service de l'eau, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **167 391,76 €**
- le déficit d'investissement d'un montant de **42 137,30 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 125 254,46 € en section d'investissement.

Il est proposé de répartir les résultats du Compte Administratif 2008 ainsi qu'il suit :

- ♦ Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
d'un montant de **125 254,46 €**
- ♦ Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
d'un montant de **42 137,30 €**
- ♦ Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **42 137,30 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2008 du service de l'eau.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2008

M. GUYON : Vote du Compte Administratif du service de l'Eau 2008. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : page 4. On peut procéder de la même façon. On vote à la fin Dépenses d'exploitation.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Prévu : 29 500 € - Réalisé : 29 470,31 €

Chapitre 66

Prévu : 3 910,62 € - Réalisé : 3 906,01 €

Chapitre 23 :

Prévu : 154 585,85 € - pas de réalisations

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections

Prévu : 14 660 € - Réalisé : 14 613,10 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement prévu de 202 656,47 € et réalisé de 47 189,42 €

Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 - Vente de produits de prestations de service

Prévu : 26 087,16 € - Réalisé : 27 968,92 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Prévu : 80 000 € - Réalisé : 91 042,99 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre sections.

Prévu : 846,00 € - Réalisé : 845,96 €

Reprise des résultats reportés de fonctionnement : prévu et réalisé : 95 723,39 €

Soit un total de recettes de fonctionnement

Prévu : 202 656,47 € - Réalisé : 215 381,18 € dont 95 723,31 € de résultat reporté

Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Prévu : 221 960,61 € - réalisé : 63 744,57 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Prévu : 40 000 € - Pas de réalisations

Chapitre 16 - Remboursement des emprunts

Prévu : 1 950 € - Réalisé : 1 929,50 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Prévu : 4 076,39 € - Pas de réalisations

Chapitre 040 - Opération d'ordre de Transfert entre sections

Prévu : 846 € - Réalisé : 845,87 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Prévu : 30 423 € - réalisé : 9 769,63 €

Reprise des résultats reportés d'investissement 2007 : Prévu et Réalisé : 171 910,11 €

Soit un total de dépenses prévu : 471 166,11 € - Réalisé : 248 189,77 €

Je mets aux voix :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prévu : 69 164,15 € - Réalisé : pas de réalisations.

Chapitre 106 - Réserves

Prévu : 171 910,11 € - Réalisé : 171 910,11 €

Chapitre 27 : autres immobilisations financières

Prévu : 30 423 € - Réalisé : 9 769,43 €

Chapitre 021 - Virement de la Section de fonctionnement

Prévu : 154 985,85 € - Pas de réalisations

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections

Prévu : 14 660 € - Réalisé : 14 613,10 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Prévu : 30 423 € - réalisé : 9 769,63 €

Soit un Total de recettes investissement : Prévu 471 166, 11 € - réalisé : 206 069,47 €

Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M ; EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, MmeGENTY)

Sortie du Maire

Le Compte Administratif total 2008, s'établit donc à 421 443,65 € en recettes et 296 191,19 € en dépenses, soit un total global de clôture de 125 254,46 €

Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M ; EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du compte de gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'eau pour l'année 2008. Il fait apparaître :

- | | |
|---|---------------------|
| ♦ un excédent en section de fonctionnement de | 167 391,76 € |
| ♦ un déficit d'investissement d'un montant de | 42 137,30 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le Compte Administratif 2008 pour le budget du service de l'eau de la Ville d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2008

M. GUYON : Vote du Compte de gestion de Mme le Receveur.

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2008 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2008.

Il fait apparaître un :

- | | |
|---|---------------------|
| ♦ un excédent en section de fonctionnement de | 167 391,76 € |
| et | |
| ♦ un déficit d'investissement d'un montant de | 42 137,30 € |

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2008 de l'Eau de Mme le Receveur ?

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2008 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2008.

Il fait apparaître un :

- | | |
|---|---------------------|
| ♦ un excédent en section de fonctionnement de | 167 391,76 € |
| ♦ un déficit d'investissement d'un montant de | 42 137,30 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le Compte de Gestion 2008 de l'Eau de Mme le Receveur.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE EAU

M. GUYON : Décision Modificative n° 1 Budget annexe de l'Eau. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 de l'Eau pour un montant total de :

- ♦ 245 059,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et
- ♦ 374 184,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative n° 1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- 1,46 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- -0,70 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- ♦ En dépenses et en recettes de fonctionnement : 245 060,46 €
- ♦ En dépenses et en recettes d'investissement : 374 183,30 €

M. GUYON : Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget annexe de l'eau ? Vous avez le tableau joint.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 de l'eau pour un montant total de :

- ♦ 245 059,00 € en dépenses de fonctionnement
- ♦ 245 059,00 € en recettes de fonctionnement
- ♦ 374 184,00 € en dépenses d'investissement
- ♦ 374 184,00 € en recettes d'investissement.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative n° 1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- 1,46 € en dépenses de fonctionnement
- 1,46 € en recettes de fonctionnement
- -0,70 € en dépenses d'investissement
- -0,70 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

♦ En dépenses de fonctionnement :	245 060,46 €
♦ En recettes de fonctionnement :	245 060,46 €
♦ En dépenses d'investissement :	374 183,30 €
♦ En recettes d'investissement :	374 183,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget annexe de l'eau.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. GUYON : Modification du Plan d'Occupation des Sols. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 12 décembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification du POS ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 2 mars 2009 émettant un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant en :

- la modification de l'article NB2 (*afin de le mettre en conformité avec les textes en vigueur en n'y interdisant plus les opérations d'ensemble et les opérations groupées*) ;
- la modification de l'article UB11.6 (*afin de mieux répondre aux souhaits des habitants de bénéficier, en matière de clôture, de possibilités de réalisations variées*) ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 29 (*afin d'adapter le futur tracé de la voie entre les rues des Ormeaux et Claude Chappuys à la réalité foncière et notamment au projet de Val Touraine Habitat qui ne pourrait être mené de façon satisfaisante si cet emplacement réservé était maintenu*) ;
- la modification du zonage de la parcelle AN 531 appartenant à l'Hôpital d'Amboise, passant ainsi de la zone UBb à la zone UBa (*afin de permettre la réalisation de l'unité de jour au sein du Centre Hospitalier, le reste de l'emprise étant déjà classé en zone UBa et le projet étant d'un seul tenant et d'un intérêt public évident*).

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Approuvez-vous le projet de modification du POS ?

M. GUYON : Il s'agit de modifications mineures, mais ce qui était important, c'était de modifier le zonage afin que l'unité de jour puisse être construite et comme son nom l'indique, c'était une seule unité mais qui était sur deux zonages différents, ce qui posait problème à l'hôpital. Des questions ?

Mme GRIBET : Simplement, la modification de l'article NB2, on voit que c'est un zonage qui est un zonage assez fluide, plutôt de hameau et c'est pour permettre, je dirais, des permis groupés, des permis de lotir. Donc cet article est petit peu plus pointu que les précédents et donc, il vous appartiendra dorénavant d'examiner les demandes qui seront faites et en fonction de la pertinence et de la cohérence, d'accepter ou non les permis de lotir, notamment. C'est bien ça ?

M. GUYON : Oui

Mme GRIBET : J'imagine que ce sera dans le respect d'une certaine fluidité

M. GUYON : Comme d'habitude

Mme GRIBET : Ce n'est pas une bonne réponse

M. GUYON : Ce sera fait dans le respect que vous évoquez. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 12 décembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification du POS ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 2 mars 2009 émettant un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant en :

- la modification de l'article NB2 (*afin de le mettre en conformité avec les textes en vigueur en n'y interdisant plus les opérations d'ensemble et les opérations groupées*) ;
- la modification de l'article UB11.6 (*afin de mieux répondre aux souhaits des habitants de bénéficier, en matière de clôture, de possibilités de réalisations variées*) ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 29 (*afin d'adapter le futur tracé de la voie entre les rues des Ormeaux et Claude Chappuys à la réalité foncière et notamment au projet de Val Touraine Habitat qui ne pourrait être mené de façon satisfaisante si cet emplacement réservé était maintenu*) ;
- la modification du zonage de la parcelle AN 531 appartenant à l'Hôpital d'Amboise, passant ainsi de la zone UBb à la zone UBa (*afin de permettre la réalisation de l'unité de jour au sein du Centre Hospitalier, le reste de l'emprise étant déjà classé en zone UBa et le projet étant d'un seul tenant et d'un intérêt public évident*).

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le projet de modification du POS.

DECLARATION PREALABLE : MODIFICATION DES OUVRANTS SUR LA FACADE NORD DE L'HÔTEL DE VILLE

M. GUYON : Déclaration préalable : modification des ouvrants sur la façade nord de l'hôtel de ville. Vous savez que les actes d'urbanisme, lorsqu'ils concernent le patrimoine communal ne peuvent pas être signés par le Maire ou par l'adjoint délégué à l'urbanisme, ils doivent passer en Conseil Municipal puisqu'on ne peut pas s'autoriser soi-même en tant que maire. Je donne donc la parole à Claude Michel.

M. MICHEL : Dans la logique du développement durable, la Municipalité entend se positionner comme administration exemplaire en matière de consommation et d'économie d'énergie. C'est ainsi qu'afin d'offrir une meilleure isolation thermique du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, une modification des ouvrants est envisagée sur la façade Nord.

Les ouvrants actuellement en aluminium doivent être remplacés par des fenêtres en bois de couleur gris foncé, décision prise après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

En fonction de la taille de l'ouverture il est proposé l'installation d'un, deux ou trois vantaux.

Les allèges des fenêtres actuellement vitrées (*simple vitrage, parallèle à l'installation des radiateurs*) seront remplacées par une maçonnerie enduite en ciment, et en partie basse recouverte de bois.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, sans petit-bois.

Les fenêtres, réalisées par les services techniques municipaux, seront en double vitrage et leur pose sera l'occasion d'isoler également les murs extérieurs par un doublage adapté.

Afin d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire que la Commune effectue une déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable relative à ces travaux ?

M. GUYON : Oui. Quelques indications. Il ne s'agit pas de la totalité des ouvrants de la façade nord. Ça va s'arrêter au niveau de l'échafaudage. C'est vrai que le vitrage qui existait descendait jusqu'au sol, c'était un vitrage simple, avec les radiateurs se trouvant juste derrière la partie vitrée basse et je peux témoigner que cet hiver, il y avait de la glace à l'intérieur des vitres. Alors pour des gens comme moi qui ne sont pas très frileux, ça allait, mais ce n'était quand même pas très agréable. Donc la, la partie basse est murée et la partie haute est remplacée, le simple vitrage est remplacé par des ouvrants en bois à double vitrage qui sont réalisés par nos services. Heureusement, puisque tout est hors standard et pour des cotes particulières, c'est bien d'avoir un service bien équipé techniquement en machine pour faire ce qu'on appelle un profilage et contre profilage. Voilà. Alors, pour le reste, on ne va pas continuer tout de suite parce que un bureau, notamment le bureau de la DGS a vu son papier et sa moquette changés et on n'a pas envie de la changer encore tout de suite. Donc, elle va être patiente et elle va mettre un pull de plus et on verra un peu plus tard.

Donc, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans la logique du développement durable, la Municipalité entend se positionner comme administration exemplaire en matière de consommation et d'économie d'énergie. C'est ainsi qu'afin d'offrir une meilleure isolation thermique du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, une modification des ouvrants est envisagée sur la façade Nord.

Les ouvrants actuellement en aluminium doivent être remplacés par des fenêtres en bois de couleur gris foncé, décision prise après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

En fonction de la taille de l'ouverture il est proposé l'installation d'un, deux ou trois vantaux.

Les allèges des fenêtres actuellement vitrées (*simple vitrage, parallèle à l'installation des radiateurs*) seront remplacées par une maçonnerie enduite en ciment, et en partie basse recouverte de bois.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, sans petit-bois.

Les fenêtres, réalisées par les services techniques municipaux, seront en double vitrage et leur pose sera l'occasion d'isoler également les murs extérieurs par un doublage adapté.

Afin d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire que la Commune effectue une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable relative à ces travaux.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE LEONARD DE VINCI LOT N°1 : VRD ET LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

M. GUYON : Avenant au marché de travaux de réalisation du carrefour giratoire Avenue Léonard de Vinci-

M. GASIOROWSKI : La création d'un giratoire au carrefour de l'avenue Léonard de Vinci et de l'avenue des Montils était un des engagements pris par la Municipalité. Ce giratoire a pour but de favoriser la desserte des riverains par une meilleure insertion de la circulation des personnes venant de la rue des Montils, cette dernière étant dans une portion courbe de l'avenue Léonard de Vinci. De plus, cet aménagement est l'occasion de mettre en valeur le site proche de la vallée de l'Amasse.

Par délibération du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'appel d'offres concernant la réalisation d'un carrefour giratoire, avenue Léonard de Vinci.

Afin de tenir compte de l'adaptation du projet sur le terrain, il est nécessaire techniquement de modifier quelques éléments du chantier :

- ♦ Mise en place d'un garde corps au niveau de la sortie du fossé de ceinture dans la rivière Amasse afin de sécuriser le cheminement piéton,
- ♦ Mise en place d'organes de régulation de l'éclairage public (ballast électronique) dans un but d'économie d'énergie.

La réalisation de ces travaux induit l'utilisation de matériaux dont le marché de départ (marché à prix unitaire) ne prévoit pas de prix.

C'est pourquoi, après consultation de l'entrepreneur par le maître d'œuvre, conformément à l'article 14 du CCAG-travaux (*le cahier des clauses administratives générales pour les travaux*) et selon les devis des 19 février et 3 mars 2009, il est proposé les prix nouveaux suivants :

Pour le lot 1 : Voirie et Réseaux Divers, dont l'attributaire est la société Vernat TP :

- ♦ Fourniture et pose d'un muret de soutènement de type stepoc, remplissage fer/béton, enduit 2 faces
Le mètre linéaire : 195 € HT
- ♦ Fourniture et pose d'un garde corps en acier galvanisé à chaud de 1,10 mètres de hauteur, scellement compris
Le mètre linéaire : 285 € HT

Pour le lot 2 : Eclairage public, dont l'attributaire est la société SPIE Ouest Centre :

- ♦ Fourniture et pose d'un coffret d'éclairage public
Unité : 232,99 € HT
- ♦ Fourniture et pose d'un ballast électronique 150W avec programmation
Unité : 270,48 € HT

Autorisez-vous le Maire à signer les avenants avec les entreprises VERNAT TP et SPIE pour la notification de ces prix nouveaux, sachant que le marché de travaux ne va pas changer puisqu'on a fait des économies sur l'ensemble de l'opération et pour votre information, les essais de l'éclairage se feront la semaine prochaine à 22 heures

M. GUYON : Il y a l'indication du prix au mètre linéaire mais on ne sait pas combien il y a de mètre linéaire

M. GASIOROWSKI : 3 ou 4 mètres.

Melle BONNEAU : C'est normal, parce que c'est simplement pour insérer des prix au bordereau des prix unitaires. La quantité n'est pas encore définie. C'est pour avoir une référence au mètre linéaire.

M. GUYON : D'accord. Merci de cette précision. Pour les coffrets, il y en a un. Un coffret et un ballast. De toutes façons, on reste dans l'enveloppe prévue initialement. C'est un chantier qui a été emmené rapidement par une entreprise de Loches et qui a vraiment respecté le..

M. GASIOROWSKI : 5 semaines..

M. GUYON : ..ils ont fait mieux que ce qui était prévu.. Ils n'ont pas toujours travaillé dans des conditions faciles, mais cela a été bien fait et rapidement fait. Ça fait plaisir d'avoir des entreprises locales qui.. Bernard Pegeot ?

M. PEGEOT : Vous avez des remarques de gens concernant ce.... ?

M. GASIOROWSKI : Oui, de bonnes remarques

M. GUYON : Oui, hier matin. Très positives. En plus sur l'esthétisme

M. PEGEOT : Moi, il y a un truc qui me choque, c'est de ne pas avoir caché le réceptacle des....

M. GUYON : Il va partir. Oui, parce que le soir de l'inauguration, j'ai tempêté et j'ai obtenu qu'il soit déplacé.. et en plus, placé où il est là devant l'entrée d'une propriété privée... C'est une excellente remarque, mais elle avait déjà été faite

M. PEGEOT : Et vous le mettez où, alors ? Un peu plus loin, dans le bout de l'allée ?

M. GUYON : Je crois qu'on va le mettre là où il y avait la cabane de chantier

Mme ROQUEL : En tant qu'usager, en tous les cas, on tourne beaucoup mieux en bas de l'avenue des Montils..

M. GUYON : Vous savez, on revient le week-end dernier de Vinci où on a regardé avec envie, mais Vinci ce n'est pas Amboise, c'est 2 500 habitants maximum, ils ont des bacs sélectifs enterrés. On va le demander parce que la Ville d'Amboise apporte quand même pas mal à la Communauté de Communes en matière de taxes et.. pardon ?

Mme DUPONT : Il y en a à Tours

M. GUYON : Oui, à l'entrée du vieux Tours, juste au début de la rue du Président Merville, on a toute une série de bacs... C'est de l'investissement. A nous de convaincre ceux qui sont contre à Val d'Amboise. Malheureusement, il y en a et je pense que dans une ville touristique comme Amboise, et puis même pour les amboisiens, c'est quand même mieux d'avoir quelque chose qui soit moins visible.
Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La création d'un giratoire au carrefour de l'avenue Léonard de Vinci et de l'avenue des Montils était un des engagements pris par la Municipalité. Ce giratoire a pour but de favoriser la desserte des riverains par une meilleure insertion de la circulation des personnes venant de l'avenue des Montils, cette dernière étant dans une portion courbe de l'avenue Léonard de Vinci. De plus, cet aménagement est l'occasion de mettre en valeur le site proche de la vallée de l'Amasse.

Par délibération du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'appel d'offres concernant la réalisation d'un carrefour giratoire, avenue Léonard de Vinci.

Afin de tenir compte de l'adaptation du projet sur le terrain, il est nécessaire techniquement de modifier quelques éléments du chantier :

- ♦ Mise en place d'un garde corps au niveau de la sortie du fossé de ceinture dans la rivière Amasse afin de sécuriser le cheminement piéton,
- ♦ Mise en place d'organes de régulation de l'éclairage public (ballast électronique) dans un but d'économie d'énergie.

La réalisation de ces travaux induit l'utilisation de matériaux dont le marché de départ (marché à prix unitaire) ne prévoit pas de prix.

C'est pourquoi, après consultation de l'entrepreneur par le maître d'œuvre, conformément à l'article 14 du CCAG-travaux (*le cahier des clauses administratives générales pour les travaux*) et selon les devis des 19 février et 3 mars 2009, il est proposé les prix nouveaux suivants :

Pour le lot 1 : Voirie et Réseaux Divers, dont l'attributaire est la société Vernat TP :

- ♦ Fourniture et pose d'un muret de soutènement de type stepoc, remplissage fer/béton, enduit 2 faces
Le mètre linéaire : 195 € HT
- ♦ Fourniture et pose d'un garde corps en acier galvanisé à chaud de 1,10 mètres de hauteur, scellement compris
Le mètre linéaire : 285 € HT

Pour le lot 2 : Eclairage public, dont l'attributaire est la société SPIE Ouest Centre :

- ♦ Fourniture et pose d'un coffret d'éclairage public
Unité : 232,99 € HT
- ♦ Fourniture et pose d'un ballast électronique 150W avec programmation
Unité : 270,48 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer les avenants avec les entreprises VERNAT TP et SPIE pour la notification de ces prix nouveaux.

MARCHÉ DE TRAVAUX

**CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SITUÉ AU CROISEMENT DE
L'AVENUE LÉONARD DE VINCI ET DE L'AVENUE DES MONTILS**

AVENANT N°1

Marché approuvé le : 31 janvier 2009

Marché notifié le : 5 février 2009

Objet du marché : Travaux pour la construction d'un carrefour giratoire situé au croisement de l'avenue Léonard de Vinci et de l'avenue des Montils

Nature du marché : Appel d'offres ouvert selon les dispositions de l'article 57 du Code des Marchés Publics (CMP)

Entre les soussignées :

LA VILLE D'AMBOISE,
représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mai 2009
d'une part,
et

LA SOCIETE VERNAT TP,
représentée par son gérant, Monsieur Jacob VERNAT,
d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la création de prix nouveaux selon l'article 14 du CCAG TRAVAUX, pour le lot 1 Voirie et réseaux divers.

En effet, la sécurisation du cheminement piéton créé par l'aménagement, objet du marché, nécessite :

- ♦ La création d'un muret de soutènement au niveau de la sortie du fossé de ceinture dans la rivière l'Amasse
- ♦ La fourniture et pose d'un garde corps en acier galvanisé

ARTICLE 2 – COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Détail des prix nouveaux selon devis du 19 février 2009 :

N°5-10 : fourniture et pose d'un muret de soutènement de type stepoc, remplissage fer / béton, enduit 2 faces

Le mètre linéaire : 195 € HT

N°5-11 : fourniture et pose d'un garde corps en acier galvanisé à chaud de 1,10 mètres de hauteur, scellement compris

Le mètre linéaire : 285 € HT

ARTICLE 3 – DIVERS

Les autres clauses du marché restent inchangées.

MARCHÉ DE TRAVAUX

***CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SITUÉ AU CROISEMENT DE
L'AVENUE LÉONARD DE VINCI ET DE L'AVENUE DES MONTILS***

AVENANT N°2

Marché approuvé le : 31 janvier 2009

Marché notifié le : 5 février 2009

Objet du marché : Travaux pour la construction d'un carrefour giratoire situé au croisement de l'avenue Léonard de Vinci et de l'avenue des Montils

Nature du marché : Appel d'offres ouvert selon les dispositions de l'article 57 du Code des Marchés Publics (CMP)

Entre les soussignées :

LA VILLE D'AMBOISE,
représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mai 2009
d'une part,

et

LA SOCIETE SPIE OUEST CENTRE
représentée par son chef de service, Monsieur Bernard PENARANDA,
d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la création de prix nouveaux selon l'article 14 du CCAG TRAVAUX , pour le lot 2 : éclairage public.

Afin de tenir compte de l'adaptation du projet de réseau d'éclairage public sur le terrain et dans l'objectif d'effectuer des économies d'énergie, il est convenu d'ajouter ces prestations :

- ♦ La fourniture et pose d'un coffret d'éclairage
- ♦ La fourniture et pose de ballast électronique avec programmeur

ARTICLE 2 – COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Détail des prix nouveaux selon devis du 3 mars 2009 :

N°2-10 : Fourniture et pose d'un coffret d'éclairage public contre le mur en gabion
Unité : 232,99 € HT

N°2-11 : Fourniture et pose d'un Altron 150W iodure métallique avec programmation de variation standard Bipall
Unité : 270,48 € HT

ARTICLE 3 – DIVERS

Les autres clauses du marché restent inchangées.

MARCHE D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS - AVENANT N°1

M. GUYON : Marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageurs.
Philippe Levret

M. LEVRET : Au cœur de son projet, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tout âge, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. Depuis plusieurs années, un service est organisé par la Ville en partenariat avec le TVS (Territoire de Vie Sociale) permettant de transporter certains enfants d'Amboise à l'accueil de loisirs municipal, sur « prescription » du TVS. Il s'agit notamment d'enfants des quartiers Malétrenne Plaisance.

Le 22 juillet 2008, la Commune d'Amboise a conclu avec la société Connex Ligeria un marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageurs. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2008. Le lot 1 a) de ce marché, concernant l'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal, a été conclu pour un montant de 67 069,12 € HT.

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, la Commune d'Amboise souhaite étendre ponctuellement la prestation actuelle par l'insertion de deux nouveaux arrêts lieu-dit le Haut Chandon et quartier Malétrenne le matin entre 8h30 et 8h50 et le soir entre 17h50 et 18h20, uniquement pendant les mois de juillet et août, du lundi au vendredi.

Cette modification permettrait le transport d'enfants de ces deux quartiers vers celui de la Verrerie où se situe l'accueil de loisirs, avant 9h00. Les enfants bénéficiaires d'une aide sociale, par l'intermédiaire du Territoire de Vie Sociale, accéderaient à ce car prioritairement et à titre gratuit pour ce trajet. Les enfants non bénéficiaires de cette aide pourraient accéder à ce car, selon les disponibilités, toujours à titre gratuit.

Cette prestation serait consentie à titre gratuit par la société Connex Ligeria.

Autorisez-vous le Maire à signer cet avenant ?

M. GUYON : Cela ne coûte rien à la Ville. Evidemment, c'est ponctuel, c'est pour deux mois et c'est vrai qu'en fonction de la disponibilité, ce sera ouvert aux autres enfants qui doivent se rendre à la Verrerie et qui n'auront pas à payer le bus, puisque c'est toujours à titre gratuit. Vous avez des questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tout âge, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. Depuis plusieurs années, un service est organisé par la Ville en partenariat avec le TVS (Territoire de Vie Sociale) permettant de transporter certains enfants d'Amboise à l'accueil de loisirs municipal, sur « prescription » du TVS. Il s'agit notamment d'enfants des quartiers Malétrenne Plaisance.

Le 22 juillet 2008, la Commune d'Amboise a conclu avec la société Connex Ligeria un marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageurs. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2008. Le lot 1 a) de ce marché, concernant l'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal, a été conclu pour un montant de 67 069,12 € HT.

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, la Commune d'Amboise souhaite étendre ponctuellement la prestation actuelle par l'insertion de deux nouveaux arrêts lieu-dit le Haut Chandon et quartier Malétrenne le matin entre 8h30 et 8h50 et le soir entre 17h50 et 18h20, uniquement pendant les mois de juillet et août, du lundi au vendredi.

Cette modification permettrait le transport d'enfants de ces deux quartiers vers celui de la Verrerie où se situe l'accueil de loisirs, avant 9h00. Les enfants bénéficiaires d'une aide sociale, par l'intermédiaire du Territoire de Vie Sociale, accéderaient à ce car prioritairement et à titre gratuit pour ce trajet. Les enfants non bénéficiaires de cette aide pourraient accéder à ce car, selon les disponibilités, toujours à titre gratuit.

Cette prestation serait consentie à titre gratuit par la société Connex Ligeria.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer cet avenant.

MARCHE D'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Avenant n°1 (Article 20 du CMP)
au marché en date du 22 juillet 2008, notifié le 30 juillet 2008

Entre les soussignés :

La Commune d'Amboise – 60 rue de la Concorde – BP 247 – 37402 AMBOISE Cedex
Représentée par Monsieur Christian GUYON agissant en sa qualité de Maire au nom et pour le compte de la dite Ville d'Amboise, « La Commune »,

d'une part,

La Société Connex Ligeria - 23 rue Ettore Bugatti - BP 438 - 37204 TOURS CEDEX
Représentée par Monsieur Pascal GUEGUEN, son directeur

d'autre part,

Préambule :

Le 22 juillet 2008, la Commune d'Amboise a conclu avec la société Connex Ligeria un marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageurs. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2008.

Le lot 1 de ce marché est ainsi composé :

- a) L'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal.
- b) L'exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves.

Le lot 1 a été conclu pour un montant de 67 069,12 € HT.

Pour le trajet a), le premier arrêt du matin s'effectue à 9h15 à la Verrerie chaque jour de la semaine et le dernier arrêt du soir se tient à 17h45 en ce même lieu, sauf le mercredi après midi où le car s'arrête à 17h45 à la Verrerie pour terminer son trajet à 18H00 au Mail.

La Commune d'Amboise souhaite étendre ponctuellement la prestation actuelle par l'insertion de deux nouveaux arrêts lieu-dit le Haut Chandon et quartier Malétrenne le matin entre 8h30 et 8h50 et le soir entre 17h50 et 18h20, pendant les mois de juillet et août.

Cette modification permettra le transport d'enfants de ces deux quartiers vers celui de la Verrerie où se situe l'accueil de loisirs, avant 9h00. Les enfants bénéficiaires d'une aide sociale, par l'intermédiaire du Territoire de vie sociale, accéderont à ce car prioritairement et à titre gratuit pour ce trajet. Les enfants non bénéficiaires de cette aide pourront accéder à ce car, selon les disponibilités, toujours à titre gratuit.

Ces éléments conduisant à une modification mineure du marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageur, il convient de passer un premier avenant afin de modifier l'étendue de la prestation réalisée par la société attributaire.

C'est pourquoi, entre la commune d'Amboise, représentée par son Maire, et la société Connex Ligeria, représentée par son Directeur, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le circuit du lot 1 a) du marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageur débutera par deux arrêts lieu-dit Le Haut Chandon puis quartier Malétrenne entre 8h30 et 8h50 afin que les enfants soient présents à la Verrerie à 9h00. Il terminera par un arrêt en ces mêmes lieux entre 17h50 et 18h20. Cette prestation sera fournie uniquement pendant les mois de juillet et août, du lundi au vendredi.

Article 2 : Le nouveau trajet « Le Haut Chandon – quartier Malétrenne – quartier Verrerie » sera prioritairement réservé aux enfants bénéficiaires d'une aide sociale, par l'intermédiaire du Territoire de vie sociale. Ces enfants accéderont à cette prestation à titre gratuit. Les enfants non bénéficiaires de cette aide accéderont à ce car, selon les disponibilités, toujours à titre gratuit.

Article 3 : La Société Connex Ligeria assurera cette nouvelle prestation à titre gratuit. Le montant du marché indiqué sur l'Acte d'Engagement (A.E.) pour le lot n°1 restera inchangé.

Article 4 : Toutes les autres dispositions du marché restent valables.

PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE PISCINE VALLEREY

M. GUYON : Prise de compétence de la piscine Vallerey par la Communauté de Communes Val d'Amboise. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Voilà, Monsieur le Maire, une délibération comme on aime enfin voir dans ce long schéma..

M. GUYON : ...depuis plusieurs années.

La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Amboise sollicite la Communauté de Communes Val d'Amboise afin que la piscine Vallerey soit reconnue d'intérêt communautaire et soit de compétence intercommunale.

Le Conseil Communautaire de Val d'Amboise a approuvé, lors de sa séance du 11 décembre 2008, la création d'un article 3.9 : « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a déclaré la piscine Vallerey située à Amboise d'intérêt communautaire, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 janvier 2009, la Commune d'Amboise a accepté cette prise de compétence par la Val d'Amboise.

La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) créée entre Val d'Amboise et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, est chargée d'évaluer les transferts de charge lors de tout nouveau transfert de compétences. Et je voulais saluer le travail de Claude Michel qui préside cette CLETC qui a fait un énorme travail avec ses collègues et notamment, il y a eu 5 réunions pour arriver à ce que nous vous présentons ce soir.

Le 26 mars 2009, la CLETC a adopté le rapport joint en annexe.

Il y est notamment précisé que :

- ❖ Le personnel affecté est estimé à 6,75 équivalents temps plein.
- ❖ La Communauté de communes aura la mission de financer et d'organiser les transports des enfants des écoles publiques de Val d'Amboise depuis leur établissement jusqu'à la piscine, cela faisait partie des demandes d'Amboise.
- ❖ Le transfert de charge est calculé en répartissant entre les différentes communes membres de Val d'Amboise, suivant le critère de population, un pourcentage du déficit total d'un montant de 134 714,17 € TTC. Le montant de ce déficit total correspond au coût résiduel issu de l'utilisation de la piscine par les scolaires, maternelles, primaires et secondaires.

Pour la Ville d'Amboise, dont la population se chiffre à 13 063 habitants, le montant s'élève à 56,86 % du déficit, soit 76 595,04 €.

Ce montant serait retenu sur l'attribution de compensation reversée par Val d'Amboise à la Ville d'Amboise. On peut remarquer que ce système va permettre d'améliorer le CIF, le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté de Communes et permettra bien sûr, nous l'espérons d'améliorer la DGF et donc, les ressources de la Communauté de Communes. On a réussi enfin à faire comprendre la mécanique vertueuse de ces transferts de compétences, un exemple qui, on l'espère, va en amener d'autres.

Par délibération du 6 avril 2009, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLETC relatif à la piscine Vallerey et a autorisé le Président à le soumettre pour avis aux communes membres.

Il vous est proposé d'accepter ces conditions de transfert de la compétence piscine Vallerey à la Communauté de communes Val d'Amboise et d'approuver à votre tour ce rapport.

Acceptez vous cette proposition ?

M. GUYON : Est-ce qu'on sait si toutes les autres communes ont déjà délibéré ?

M. MICHEL : Pas toutes. C'est en cours. 4 se sont prononcées la semaine dernière, je crois.

M. GUYON : Bien. Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Il est écrit «ce montant serait retenu sur l'attribution de compensation». Pourquoi au conditionnel ?

Mme GAUDRON : Sera. Il n'y a pas de conditionnel

Mme GRIBET : Ma deuxième question : Donc, par ce transfert, la Communauté prend le développement, l'aménagement la construction, etc.... est-ce que vous pouvez nous

indiquer à peu près, les grandes lignes en ce qui concerne l'avenir, concernant notamment la création d'un...

M. GUYON : ...d'un stade nautique.

Mme GRIBET : Stade nautique, je ne sais pas si c'est le mot qu'il faut employer, mais je crois qu'à un moment donné, le problème va forcément se poser puisque la piscine Vallerey ayant des groupes scolaires aura peu de créneaux supplémentaires à apporter aux autres habitants de l'intercommunalité. Donc, à un moment donné ils vont avoir cette exigence là et comment cela va-t-il se passer au niveau de l'intercommunalité ? Quelles sont les pistes et quelles sont les enveloppes financières qu'il faudrait dégager et à quel endroit ?

M. GUYON : Alors, je ne peux pas vous répondre ce soir, mais cela a déjà été évoqué en conseil communautaire et dans le précédent mandat, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il avait été présenté plusieurs variantes, plusieurs possibilités. Cela avait été fait, je le dis sans aucune malice, mais fermement, cela a été présenté de telle sorte qu'on effraie les communes par un montant cette fois-ci, délirant tout au moins, énorme. Donc, je crois qu'il va falloir réfléchir sur ce qu'on veut, définir l'emplacement, ce qui ne va pas être une mince affaire parce que Amboise n'a aucune opposition à ce que cela se situe ailleurs qu'à Amboise mais si on veut en faire bénéficier les scolaires, on ne va pas s'inscrire en développement durable en faisant du transport régulièrement de la cité scolaire vers cette piscine. Donc, il y aurait sans doute des pistes, y compris sur Amboise, y compris à proximité de la cité scolaire.

Mme GRIBET : Est-ce que c'est quelque chose qui est actuellement à l'étude en complémentarité ou pas du tout, pour le moment ?

M. GUYON : Non. Ce qu'on a obtenu, c'est déjà cette prise de compétence. Maintenant qu'il y a la prise de compétence, je crois que nos collègues vont très vite se rendre compte qu'on bute sur une piscine qui n'est pas à la hauteur, qui ne peut pas accueillir en même temps les scolaires, le bain loisir et le club qui est un club qui tourne bien, qui obtient de bons résultats

Mme GRIBET : Et fatalement, il va y avoir des exigences qui vont se faire jour rapidement.

M. GUYON : Donc, attendons, la précipitation n'est pas le défaut majeur des tourangeaux, mais n'est pas le défaut majeur des élus en général de la Communauté de Communes. Claude Michel

M. MICHEL : Un des problèmes qui se pose en particulier, c'est le territoire pertinent pour cet établissement, parce que, que ce soit le club qui est représenté dans 57 communes, je crois, donc que cela va très largement au-delà de la ville, du canton, de la communauté de communes, du département... donc c'est un problème important, car compte tenu des investissements, il faut faire appel et je pense que cela se situe plus au niveau du Pays. Donc, c'est un très gros problème parce que la chalandise, cela a été étudié dans des rapports passés, il faut aller jusqu'à une trentaine de kilomètres pour rassembler la population suffisante pour pouvoir supporter un investissement de cette taille.

M. GUYON : Sauf que si on veut continuer l'apprentissage de la natation notamment aux élèves des écoles élémentaires, il ne va pas falloir que cela se situe à 30 kilomètres du secteur d'Amboise. C'est clair que le club de par sa réputation, draine des adhérents assez loin, mais il n'y a pas que le club. Il y a aussi le loisir et puis l'apprentissage de la natation. Il ne faut pas oublier que de 8 h à 18 h, la piscine couverte est utilisée exclusivement par le scolaire, qu'il s'agisse des scolaires élémentaires ou bien des scolaires des collèges et des lycées et les pompiers, les gendarmes... Ils ne sont pas trop gourmands, mais ils font partie aussi des utilisateurs de la piscine. C'est déjà un premier pas. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Amboise sollicite la Communauté de Communes Val d'Amboise afin que la piscine Vallerey soit reconnue d'intérêt communautaire et soit de compétence intercommunale.

Le Conseil Communautaire de Val d'Amboise a approuvé, lors de sa séance du 11 décembre 2008, la création d'un article 3.9 : « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a déclaré la piscine Vallerey située à Amboise d'intérêt communautaire, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 janvier 2009, la commune d'Amboise a accepté cette prise de compétence par Val d'Amboise.

La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) créée entre Val d'Amboise et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, est chargée d'évaluer les transferts de charge lors de tout nouveau transfert de compétences.

Le 26 mars 2009, la CLETC a adopté le rapport joint en annexe.

Il y est notamment précisé que :

- ❖ Le personnel affecté est estimé à 6,75 équivalents temps plein.
- ❖ La Communauté de communes aura la mission de financer et d'organiser les transports des enfants des écoles publiques de Val d'Amboise depuis leur établissement jusqu'à la piscine.
- ❖ Le transfert de charge est calculé en répartissant entre les différentes communes membres de Val d'Amboise, suivant le critère de population, un pourcentage du déficit total d'un montant de 134 714,17 € TTC. Le montant de ce déficit total correspond au coût résiduel issu de l'utilisation de la piscine par les scolaires, maternelles, primaires et secondaires.
Pour la Ville d'Amboise, dont la population se chiffre à 13 063 habitants, le montant s'élève à 56,86 % du déficit, soit 76 595,04 €.

Ce montant serait retenu sur l'attribution de compensation reversée par Val d'Amboise à la Ville d'Amboise.

Par délibération du 6 avril 2009, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLETC relatif à la piscine Vallerey et a autorisé le Président à le soumettre pour avis aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte ces conditions de transfert de la compétence piscine Vallerey à la Communauté de communes Val d'Amboise et approuve le rapport de la CLETC.

AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Aide aux projets pour le Comité du Concours National de la Résistance et de la Déportation. Marie Christine Grillet.

Mme GRILLET : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar de l'année 2008, le Comité du Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2009 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de leur accorder une aide d'un montant de 150 €.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574, ligne 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est vrai que c'est du bon travail qui est fait par ce comité. La sensibilisation des jeunes, on y a participé, le 21 mars dernier, je crois. Les jeunes sont allés à Maillé et je crois que c'est une bonne chose, une bonne action. Pas d'opposition ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar de l'année 2008, le Comité du Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2009 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de leur accorder une aide d'un montant de 150 €.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574, ligne 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE INTERVENANT DANS LES ECOLES DE LA VILLE. : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION

M. GUYON : Le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique. Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique se compose d'une part fixe et d'une part modulable. La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier au suivi individuel et à l'évolution des élèves. La part modulable est, quant à elle, liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves en fonction des types d'activités et de disciplines.

Deux agents de la filière culturelle, respectivement assistant d'enseignement artistique (poste à temps complet) et assistant spécialisé d'enseignement artistique (poste à 60 %), assurent les fonctions d'enseignants en musique auprès des enfants des écoles de la Ville.

Ils donnent entière satisfaction et sont très appréciés des enfants et des enseignants pour leur dynamisme et leur professionnalisme.

Actuellement, dans le cadre du régime indemnitaire, ces agents perçoivent uniquement la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003.

En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Ces deux agents assurant désormais des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves en fonction des types

d'activités et de disciplines, il est envisagé de leur verser la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, dont le montant annuel maximal est fixé à 1 386,66 € (valeur 2009) en fonction de critères que la Collectivité doit définir. Ces derniers peuvent être les suivants :

- ♦ *Bénéficiaires* : agents non titulaires, stagiaires et titulaires, proportionnellement au temps de travail effectué.
- ♦ *Fixation de l'attribution* : individuellement, par arrêté municipal pour chaque agent intéressé : soit 480 € annuels pour l'assistant d'enseignement artistique à temps complet et 480 € annuels x 60 % pour l'assistant spécialisé d'enseignement artistique, pour l'année 2009, versés mensuellement.
- ♦ *Révision du montant de la part modulable* : réexaminé en fonction des résultats de l'évaluation de l'année, de l'atteinte des objectifs, des projets et de l'évolution des missions.
- ♦ *Indexation de l'indemnité* : sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique et donc révisée automatiquement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de « l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves » allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique- Part modulable- dans les conditions décrites au présent rapport, à compter du 1^{er} juin 2009.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Cela fait donc annuellement 480 € pour l'un et 60 % de 480 € pour l'autre. Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique se compose d'une part fixe et d'une part modulable. La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier au suivi individuel et à l'évolution des élèves. La part modulable est, quant à elle, liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves en fonction des types d'activités et de disciplines.

Deux agents de la filière culturelle, respectivement assistant d'enseignement artistique (poste à temps complet) et assistant spécialisé d'enseignement artistique (poste à 60 %), assurent les fonctions d'enseignants en musique auprès des enfants des écoles de la Ville.

Ils donnent entière satisfaction et sont très appréciés des enfants et des enseignants pour leur dynamisme et leur professionnalisme.

Actuellement, dans le cadre du régime indemnitaire, ces agents perçoivent uniquement la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003.

En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Ces deux agents assurant désormais des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves en fonction des types d'activités et de disciplines, il est envisagé de leur verser la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, dont le montant annuel maximal est fixé à 1 386,66 € (valeur 2009) en fonction de critères que la Collectivité doit définir. Ces derniers peuvent être les suivants :

- ♦ *Bénéficiaires* : agents non titulaires, stagiaires et titulaires, proportionnellement au temps de travail effectué.
- ♦ *Fixation de l'attribution* : individuellement, par arrêté municipal pour chaque agent intéressé : soit 480 € annuels pour l'assistant d'enseignement artistique à temps complet et 480 € annuels x 60 % pour l'assistant spécialisé d'enseignement artistique, pour l'année 2009, versés mensuellement.

- ♦ *Révision du montant de la part modulable* : réexaminé en fonction des résultats de l'évaluation de l'année, de l'atteinte des objectifs, des projets et de l'évolution des missions.
- ♦ *Indexation de l'indemnité* : sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique et donc révisée automatiquement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de « l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves » allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique- Part modulable- dans les conditions décrites au présent rapport, à compter du 1^{er} juin 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

REMUNERATION DES APPRENTIS ACCUEILLIS PAR LA VILLE

M. GUYON : Rémunération des apprentis accueillis par la Ville. Michel Nys

M. NYS : En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Sa politique pour la jeunesse l'amène à donner des chances à chacun dans le cadre de l'éducation et des parcours scolaires ou universitaires. Dès le dernier mandat, une politique concernant l'accueil d'apprentis avait été mise en place et menée avec succès dans plusieurs secteurs de l'activité municipale (voirie, espaces verts, menuiserie, peinture, scolaire....).

Ces apprentis sont en général affectés dans un service pour deux ans et travaillent, en collaboration avec le personnel qui les forme, de manière très satisfaisante la plupart du temps. Ces jeunes sont rémunérés selon des modalités définies par la réglementation, réglementation du secteur public que vous retrouvez dans le tableau ci-dessous.

Les apprentis qui sont accueillis dans le secteur privé du BTP bénéficient d'une rémunération plus importante pour les mêmes formations et les mêmes tâches, c'est-à-dire le 2^o tableau. Dans le BTP, dans le privé, les apprentis sont payés plus que dans le secteur public. Ils passent ensemble les cours de formation théorique. Evidemment, on parle d'égalité de traitement, et c'est pourquoi, il est proposé, afin d'établir une égalité de traitement avec les jeunes du secteur privé, de rémunérer les jeunes apprentis accueillis par la Ville, la seconde année et l'éventuelle troisième année de leur apprentissage, selon les mêmes conditions que les apprentis du BTP, c'est-à-dire dans le deuxième tableau : pour la deuxième année, passer à 50 % au lieu de 37 % jusqu'à 17 ans, de 60 % au lieu de 49 %, pour les 18-20 ans et 65 % au lieu de 61 pour les plus de 21 ans, en sachant que la règle générale, l'apprenti reçoit un salaire qui est déterminé par un pourcentage de salaire minimum interprofessionnel de croissance, du SMIC, donc il touche de 18 à 20 ans, en deuxième année 60 % du SMIC au lieu de 49 %, chez nous.

Acceptez-vous cette proposition pour réaliser une égalité de rémunérations des apprentis du secteur public par rapport au secteur privé ?

M. GUYON : La différence, c'est que, on paie le CFA plus cher, on paie la formation des apprentis plein pot.

M. EHLINGER : Moi, j'ai un peu... à ça, parce que je pense que l'apprenti c'est probablement le service qu'on peut rendre le mieux au jeune dans le cadre du soutien à une activité qui est bonne pour la collectivité, qui est bonne pour le jeune, parce qu'en sortant, au moins il a quelque chose à faire et même si on ne peut pas le garder, on lui met le pied à l'étrier

M. GUYON : L'apprentissage sur le tas, c'est irremplaçable. C'est clair, on est aussi, comme les artisans. Si les artisans conservaient comme ouvriers et compagnons et salariés tous les apprentis qu'ils forment, ils se retrouveraient très vite avec des effectifs insupportables, mais la formation sur le tas..

M. EHLINGER : Surtout que dans ce genre de métier, aujourd'hui il y a encore du travail et on ne recrute pas

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Sa politique pour la jeunesse l'amène à donner des chances à chacun dans le cadre de l'éducation et des parcours scolaires ou universitaires. Dès le dernier mandat, une politique concernant l'accueil d'apprentis avait été mise en place et menée avec succès dans plusieurs secteurs de l'activité municipale (voirie, espaces verts, menuiserie, peinture, scolaire....).

Ces apprentis sont en général affectés dans un service pour deux ans et travaillent, en collaboration avec le personnel qui les forme, de manière très satisfaisante la plupart du temps. Ces jeunes sont rémunérés selon des modalités définies par la réglementation (voir tableaux ci-dessous : 1° tableau).

Les apprentis qui sont accueillis dans le secteur privé du BTP bénéficient d'une rémunération plus importante pour les mêmes formations et les mêmes tâches (2° tableau).

Il est proposé, afin d'établir une égalité de traitement avec les jeunes du secteur privé, de rémunérer les jeunes apprentis accueillis par la Ville, la seconde année et l'éventuelle troisième année de leur apprentissage, selon les mêmes conditions que les apprentis du BTP.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus.

REMUNERATION DES APPRENTIS DANS LE SECTEUR PUBLIC

ANNEE D'APPRENTISSAGE	AGE DE L'APPRENTI		
	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

REMUNERATION DES APPRENTIS DANS LE BTP

ANNEE D'APPRENTISSAGE	AGE DE L'APPRENTI		
	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

La règle générale : L'apprenti reçoit un salaire déterminé par un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

Salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat d'apprentissage et sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables.

NOUVELLE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

M. GUYON : Nouvelle tarification de la restauration scolaire : application du quotient familial. C'est une délibération à laquelle nous attachons beaucoup d'importance. Evelyne Latapy

M. LATAPY : L'action sociale est un élément essentiel du budget 2009 de la Ville d'Amboise. Action sociale au sens large avec une hausse de 10 % du budget du Centre Communal d'Action Sociale, une augmentation des moyens mis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et un transport scolaire toujours gratuit. Cette action sociale, ayant pour principe l'équité, a pour objectif de permettre à chacun de vivre dignement, d'être logé convenablement, d'être épanoui en ayant accès à la culture, aux sports, aux loisirs.

C'est dans cette logique que la Ville a mis en œuvre dès 2002 une tarification de l'accueil de loisirs et des centres de vacances selon le principe du quotient familial. Un principe qui tient compte de tous les revenus des ménages ainsi que de la composition des familles.

Aujourd'hui, cette volonté s'étend à la restauration scolaire dont le prix est le même pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus. Les élus et les services municipaux ont travaillé plusieurs mois afin de mettre en place un système qui permette à la fois d'assurer l'équité souhaitée, de générer une baisse immédiate pour les familles aux quotients les plus bas et de ne pas mettre à contribution une fois de plus les classes moyennes, qui peuvent être victimes de ce type de mesure.

Par ailleurs, la réalité des dépenses communales plaide pour une harmonisation des tarifs des maternelles et des primaires. En effet, si les aliments coûtent moins cher à la collectivité pour les enfants scolarisés en maternelle, les autres frais (de personnel, notamment) sont bien plus élevés.

Enfin, il est important de préciser que, contrairement à l'habitude et dans l'attente de la nouvelle tarification, les prix de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés au 1^{er} janvier 2009. Il est donc proposé que cette tarification soit désormais définie par année scolaire afin de correspondre au cycle réel de l'école.

Les tarifs du 1^{er} janvier 2008 au 2 juillet 2009 :

Maternelles	2,43 €	Maternelles hors commune	4,16 €
Primaires	2,57 €	Primaires hors commune	4,16 €

Les tarifs à compter de septembre 2009 :

Tranche	Quotient Familial	Nouveau tarif	Tarif Hors commune
tranche 1	0 à 445	2,20 €	3,60 €
tranche 2	446 à 558	2,25 €	3,70 €
tranche 3	559 à 779	2,30 €	3,80 €
tranche 4	780 à 1002	2,35 €	3,90 €
tranche 5	1003 à 1223	2,40 €	4,00 €
tranche 6	1224 à 1447	2,45 €	4,10 €
tranche 7	1448 à 1748	2,50 €	4,20 €
tranche 8	1749 à 2008	2,55 €	4,30 €
tranche 9	2009 et +	2,60 €	4,40 €

Le prix de 10,5 % des repas consommés subit une hausse dont la plus importante est de 0,17 €.

A titre d'exemple pour une famille de deux enfants (un en maternelle et un en primaire) ayant le quotient le plus bas et consommant 139 repas par an et par enfant, la baisse sur un an représenterait une économie de 83,40 €.

Acceptez-vous cette proposition de tarification de la restauration scolaire au quotient familial à compter de septembre 2009 ?

M. GUYON : J'indique que c'est un effort de solidarité qui pèsera à la date d'aujourd'hui d'après les calculs qu'on a fait, à hauteur de 23 000 € sur le budget de la commune, mais je crois que dans la situation actuelle, c'est un effort de solidarité indispensable et c'est vrai que par rapport à l'existant quand on avait 2,57 € pour les primaires, on est maintenant à un maximum à la tranche 9 de 2,60 €. Par contre, on descend à 2,20 € pour être à la première tranche. Ce qui veut dire qu'entre 2,20 € et 2,60 €, on a 9 tranches et pas de tarifs différents entre maternelle et primaire.

Je remercie les services et les élus d'avoir travaillé sur ce dossier là. Nous l'avons mis dans notre programme 2008. Il a fallu faire des simulations, faire des calculs effectivement pour ne pas pénaliser ceux, qui très souvent dans ce mode de calcul, se retrouvent à payer des deux mains. Là, c'est du bon travail, Evelyne. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Est-ce que vous pouvez confirmer que la Caisse d'Allocations Familiales, de plus en plus, à chaque fois qu'elle intervient dans tous les domaines d'interventions au niveau des communes demande à ce qu'il y ait une application justement des quotients familiaux. Est-ce que c'est une exigence ?

M. GUYON : Non, non

Mme LATAPY : Pas pour la cantine. Pour toutes les activités où on a une prestation CAF..

Mme GRIBET : Pour toutes les activités autres. D'accord

M. GUYON : Pour celles dans lesquelles on touche une prestation de la CAF Là, elle impose, mais là il n'y avait aucune obligation mais cela fait partie de l'effort de solidarité indispensable et je suis certain que même avec 10 % d'augmentation du budget du centre communal d'actions sociales, on soit suffisamment équipé et j'ai aussi souhaité.. je pense que la discussion viendra avec la Présidente du CCAS qui est aussi l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, pour savoir si on confie ça au CCAS ou si c'est nous, Ville d'Amboise dans le domaine des compétences sociales, allons le faire, mais j'ai souhaité qu'on mette en place une aide à la cantine, une aide à la restauration scolaire, pour les familles en difficulté et c'est vrai que dès qu'on a des impayés ou des retards de paiement à la cantine, le service des affaires scolaires en liaison avec le service des finances intervient auprès des gens le plus discrètement possible et leur conseille de venir nous voir pour pouvoir regarder de quelle façon on peut les aider. Cela se fait au niveau du Conseil Général. Cela se fait au niveau de l'Etat. C'est un fonds social. On l'appellera fonds social communal de la restauration scolaire et je crois que plutôt que d'avoir des impayés qui traînent, qui s'accumulent et qui au bout du compte nous amènent à vous proposer des votes d'admissions en non valeurs.. je crois qu'il est préférable d'avoir des contacts réguliers avec les familles qui sont en difficulté. On s'aperçoit que il y a des familles en difficulté, y compris là où les deux travaillent mais l'un à un emploi à mi-temps, l'autre a 75 ou 80 % avec des salaires minimum. Il faut qu'on ait ça à l'esprit et à mon avis sans jouer dans le pessimisme, je crois qu'on n'est pas encore au creux de la vague.

Mme GRIBET : Il y a du chômage partiel aussi en ce moment...

M. GUYON : Il y a du chômage partiel...

Mme GRIBET : ..qui n'aide pas à avoir des revenus..

M. GUYON : ..et cela engendre des baisses de ressources pour de nombreux ménages. Alors, ce n'est pas mis en place mais je crois qu'on a prévu pour Septembre. Pour Septembre, à compter de la prochaine rentrée scolaire, on mettra en place ce fonds social Cantine. Pour cette nouvelle tarification, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'action sociale est un élément essentiel du budget 2009 de la Ville d'Amboise. Action sociale au sens large avec une hausse de 10 % du budget du Centre Communal d'Action Sociale, une augmentation des moyens mis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et un transport scolaire toujours gratuit. Cette action sociale, ayant pour principe l'équité, a pour objectif de permettre à chacun de vivre dignement, d'être logé convenablement, d'être épanoui en ayant accès à la culture, aux sports, aux loisirs.

C'est dans cette logique que la Ville a mis en œuvre dès 2002 une tarification de l'accueil de loisirs et des centres de vacances selon le principe du quotient familial. Un principe qui tient compte de tous les revenus des ménages ainsi que de la composition des familles.

Aujourd'hui, cette volonté s'étend à la restauration scolaire dont le prix est le même pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus. Les élus et les services municipaux ont travaillé plusieurs mois afin de mettre en place un système qui permette à la fois d'assurer l'équité souhaitée, de générer une baisse immédiate pour les familles aux quotients les plus bas et de ne pas mettre à contribution une fois de plus les classes moyennes, qui peuvent être victimes de ce type de mesure.

Par ailleurs, la réalité des dépenses communales plaide pour une harmonisation des tarifs des maternelles et des primaires. En effet, si les aliments coûtent moins cher à la collectivité pour les enfants scolarisés en maternelle, les autres frais (de personnel, notamment) sont bien plus élevés.

Enfin, il est important de préciser que, contrairement à l'habitude et dans l'attente de la nouvelle tarification, les prix de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés au 1^{er} janvier 2009. Il est donc proposé que cette tarification soit désormais définie par année scolaire afin de correspondre au cycle réel de l'école.

Les tarifs du 1^{er} janvier 2008 au 2 juillet 2009 :

Maternelles	2,43 €	Maternelles hors commune	4,16 €
Primaires	2,57 €	Primaires hors commune	4,16 €

Les tarifs à compter de septembre 2009 :

Tranche	Quotient Familial	Nouveau tarif	Tarif Hors commune
tranche 1	0 à 445	2,20 €	3,60 €
tranche 2	446 à 558	2,25 €	3,70 €
tranche 3	559 à 779	2,30 €	3,80 €
tranche 4	780 à 1002	2,35 €	3,90 €
tranche 5	1003 à 1223	2,40 €	4,00 €
tranche 6	1224 à 1447	2,45 €	4,10 €
tranche 7	1448 à 1748	2,50 €	4,20 €
tranche 8	1749 à 2008	2,55 €	4,30 €
tranche 9	2009 et +	2,60 €	4,40 €

Le prix de 10,5 % des repas consommés subit une hausse dont la plus importante est de 0,17 €.

A titre d'exemple pour une famille de deux enfants (un en maternelle et un en primaire) ayant le quotient le plus bas et consommant 139 repas par an et par enfant, la baisse sur un an représenterait une économie de 83,40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition de tarification de la restauration scolaire au quotient familial à compter de septembre 2009.

MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

M. GUYON : Modification partielle de la sectorisation scolaire. Eric Degenne, mais avant de lui donner la parole, je voudrais saluer l'exceptionnel travail de qualité réalisé par le service des affaires scolaires.

M. DEGENNE : La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 80) confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Au vu des différents programmes immobiliers, réalisés ou en cours, dont notamment l'important aménagement du secteur des Guillonnières, la Municipalité considère qu'il est important de préserver et d'encourager la mixité sociale dans nos quartiers et nos écoles et de considérer au mieux les flux de population générés par ces nouveaux programmes (mouvements à l'intérieur de la commune et nouveaux arrivants).

C'est la raison pour laquelle, dans un souci premier de cohérence et d'équilibre géographique, une réflexion sur la sectorisation scolaire a été conduite, rue par rue, numéro par numéro, qui amène à proposer au Conseil Municipal la modification partielle des périmètres existants.

Sont concernées :

La voirie :

- le Quai Général De Gaulle
- la rue Arthur Raymond
- l'allée de Penthievre
- la rue de Chenonceaux
- la rue François Clouet
- l'allée des Maisons Blanches
- l'allée de Bredanne
- l'avenue Léonard de Vinci

Les écoles :

- Anne de Bretagne
- Rabelais-Richelieu
- Paul Louis Courier
- George Sand
- Ambroise Paré

Cette modification partielle serait effective à partir de la Rentrée scolaire 2009/2010 pour les élèves nouvellement inscrits.

Acceptez-vous ces dispositions ?

M. GUYON : Evidemment, cela ne concerne pas tous les quartiers d'Amboise. Des questions ? Michel ?

M. GASIOROWSKI : Juste une question. Pourquoi la rue Armel Jahan se trouve dans le secteur Ambroise Paré ?

Mme LATAPY : Cela fait partie des Corneaux. On s'est posé la question et on a longtemps hésité avant pour savoir si on ne pouvait pas la rattacher par rapport à un autre secteur. On a déjà pas mal d'enfants qui vont à l'école Ambroise Paré et on n'a pas voulu casser cet espèce de crochet. C'est vrai qu'on a hésité parce que quand on regarde le plan, on voit cet espèce d'appendice en plein milieu et on s'est interrogé. On a regardé par rapport aux écoles Ambroise Paré surtout où il y a des problèmes d'effectifs, surtout en maternelle..

M. GUYON : Oui, je crois que cela ne lui fera pas de mal d'avoir un peu plus d'effectifs..

Mme LATAPY : ..donc, on a été obligé de trancher

Mme GRIBET : ..oui parce que dans les nouveaux quartiers, la population commence à vieillir fatalement, donc..

M. GUYON : Madame Gribet, moi, je l'avais prévu

Mme GRIBET : mais... moi aussi

M. GUYON : et c'est pourquoi notre politique d'urbanisation s'appuie sur une de l'habitat qui entraîne forcément une mixité sociale avec des rotations de populations, parce que les jeunes ménages commencent par de la location et après ils s'installent. Peut-être qu'après, ils déménagent pour acheter ailleurs et dans les quartiers où on n'a pas pensé à la mixité de l'habitat, on a eu un afflux de population et vous étiez encore aux affaires scolaires quand cela a commencé à exploser au niveau de la restauration scolaire, des services de cantine à Ambroise Paré et j'avais dit « vous verrez un jour, dans ce type de quartier quand tous les mêmes seront partis au collège, on va vider les écoles et on va pleurer après les fermetures de classes ».

Mme GRIBET : C'est pour cela qu'il n'y avait pas urgence à créer des structures supplémentaires sur Ambroise Paré. Il fallait temporiser le temps..

M. GUYON : Oui mais temporiser, on ne peut temporiser qu'en modifiant la sectorisation scolaire et quand on demande à quelqu'un de la rue St Denis d'aller à Rabelais-Richelieu, on a droit à des courriers, à des protestations..

Mme GRIBET : Rappelez-vous également que précédemment, on avait été sous la menace de fermeture de classe à Ambroise Paré. C'était dans les années 92 ou quelque chose comme ça.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 80) confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Au vu des différents programmes immobiliers, réalisés ou en cours, dont notamment l'important aménagement du secteur des Guillonnières, la Municipalité considère qu'il est important de préserver et d'encourager la mixité sociale dans nos quartiers et nos écoles et de considérer au mieux les flux de population générés par ces nouveaux programmes (mouvements à l'intérieur de la commune et nouveaux arrivants).

C'est la raison pour laquelle, dans un souci premier de cohérence et d'équilibre géographique, une réflexion sur la sectorisation scolaire a été conduite, rue par rue, numéro par numéro, qui amène à proposer au Conseil Municipal la modification partielle des périmètres existants.

Sont concernées

La voirie :

- le Quai Général De Gaulle
- la rue Arthur Raymond
- l'allée de Penthièvre
- la rue de Chenonceaux
- la rue François Clouet
- l'allée des Maisons Blanches
- l'allée de Bredanne
- l'avenue Léonard de Vinci

Les écoles :

- Anne de Bretagne

- Rabelais-Richelieu
- Paul Louis Courier
- George Sand
- Ambroise Paré

Cette modification partielle serait effective à partir de la Rentrée scolaire 2009/2010 pour les élèves nouvellement inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces dispositions.

rues sur le secteur Paul-Louis Courier et Rabelais - Richelieu		
rues	secteur actuel	Proposition
rue Arthur Raymond	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Paul-Louis Courier du n°1 au 17 et du 2 au 12
rue de Penthièvre	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Paul-Louis Courier du n° 1 au 15 et du 2 au 28
rue de Chenonceaux	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Rabelais-Richelieu du n°2 au 50 et du 1 au 29
Allée des Maisons Blanches	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Paul-Louis Courier du n° 1 au 25 et du 2 au 56
Allée de Brédanne	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Rabelais-Richelieu du n°1 au 43 et du N°2 au 34
avenue des Montils	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Rabelais-Richelieu du n°2 au 50 et du 1 au 29 PL Courier du N°56 au 120 et du n°31 au 113
rue François Clouet	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Paul-Louis Courier du N°1 au 47 et du n° 2 au 82
avenue Léonard de Vinci	PLCourier et Rabelais- Richelieu	Rabelais-Richelieu, A de Bretagne du n° 2 au 64 bis et du n°3 au 65 Paul -Louis Courier du n°66 au 140 et 67 au 129 George Sand du n°131 au 167 et 142 au 152
rue sur le secteur Ambroise Paré et Rabelais Richelieu		
quai du général de Gaulle	Ambroise paré et Rabelais- Richelieu	Ambroise Paré du N° 23 au 43 Rabelais-Richelieu du N°10 au 20

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE
AVEC LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**

M. GUYON : Valérie Collet va nous parler de la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité de voyage avec la Préfecture d'Indre et Loire.

Mme COLLET : Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leur titulaire et pour lutter contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique. En complément des données contenues dans la puce électronique, l'image numérisée des deux empreintes digitales sera stockée sur ce support.

A l'instar des 26 autres Etats membres, la France doit respecter son engagement de délivrer ce type passeport pour le 28 juin 2009 au plus tard.

Dans ce cadre, l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) est mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre le projet « Titres Electroniques Sécurisé » qui permet notamment de réaliser le recueil et l'enregistrement d'une demande de passeport en mairie ainsi que la remise du titre. L'instruction et la validation du dossier reste de la compétence de la Préfecture.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes et éventuellement la prise en direct de la photo.

C'est dans ce contexte que le Préfet d'Indre-et-Loire, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, souhaite mettre en dépôt auprès la Commune d'Amboise la station d'enregistrement des titres de transport afin de recueillir et enregistrer les demandes de titres d'identité et de voyage. La Mairie devra accueillir tant les demandeurs de titre de la commune d'Amboise que ceux domiciliés dans d'autres communes. Les conditions de cette mise en dépôt sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les textes de référence sont : le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques ; le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'ANTS et le décret 2007-255 du 25 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'ANTS.

La dotation de l'Etat pour l'accueil de cette station est composée :

- d'une dotation de 2 500 € versée en 2009 pour les stations installées entre le 1^{er} janvier et le 28 juin 2009 ;
- d'une dotation annuelle de 5 000 € (à partir de 2010) ;
- d'une dotation d'investissement de 4 000 € au maximum par site équipé et sur production de factures des travaux occasionnés par l'équipement.

La Municipalité d'Amboise a placé la préservation, la défense et le développement des services publics au cœur de son projet. L'existence de services de proximité, déconcentrés sur tout le territoire, est l'un des atouts du service public. En ce sens, l'implantation d'une station d'enregistrement des titres d'identité et de voyage à Amboise constitue un plus indéniable pour les habitants.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention ?

M. GUYON : Quand nous avons pris la décision de signer cette convention, nous avons éliminé la possibilité de faire des photos pour ne pas concurrencer le secteur privé. A l'époque, il y avait deux photographes à Amboise. Maintenant, il n'y en a plus qu'un qui ne peut pas recevoir.... Ça pose question. Il y en a, de toutes façons, qui souhaiteront se faire tirer le portrait chez un photographe mais peut-être qu'on reviendra sur ce refus de faire les photos. C'est bien gentil de ne pas vouloir concurrencer le domaine privé mais pour un certain nombre de gens, c'est quand même plus pratique d'avoir tout au même endroit. Pour l'instant, on ne fait pas de photos, on va voir comment les choses se

passent, comment cela se présente mais peut-être qu'on reviendra là-dessus. C'était une possibilité offerte par la convention. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leur titulaire et pour lutter contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique. En complément des données contenues dans la puce électronique, l'image numérisée des deux empreintes digitales sera stockée sur ce support.

A l'instar des 26 autres Etats membres, la France doit respecter son engagement de délivrer ce type passeport pour le 28 juin 2009 au plus tard.

Dans ce cadre, l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) est mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre le projet « Titres Electroniques Sécurisé » qui permet notamment de réaliser le recueil et l'enregistrement d'une demande de passeport en mairie ainsi que la remise du titre. L'instruction et la validation du dossier resteNT de la compétence de la Préfecture.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes et éventuellement la prise en direct de la photo.

C'est dans ce contexte que le Préfet d'Indre-et-Loire, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, souhaite mettre en dépôt auprès la Commune d'Amboise la station d'enregistrement des titres de transport afin de recueillir et enregistrer les demandes de titres d'identité et de voyage. La Mairie devra accueillir tant les demandeurs de titre de la commune d'Amboise que ceux domiciliés dans d'autres communes. Les conditions de cette mise en dépôt sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les textes de référence sont : le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques ; le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'ANTS et le décret 2007-255 du 25 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'ANTS.

La dotation de l'Etat pour l'accueil de cette station est composée :

- d'une dotation de 2 500 € versée en 2009 pour les stations installées entre le 1^{er} janvier et le 28 juin 2009 ;
- d'une dotation annuelle de 5 000 € (à partir de 2010) ;
- d'une dotation d'investissement de 4 000 € au maximum par site équipé et sur production de factures des travaux occasionnés par l'équipement.

La Municipalité d'Amboise a placé la préservation, la défense et le développement des services publics au cœur de son projet. L'existence de services de proximité, déconcentrés sur tout le territoire, est l'un des atouts du service public. En ce sens, l'implantation d'une station d'enregistrement des titres d'identité et de voyage à Amboise constitue un plus indéniable pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer cette convention.

MODIFICATION DU REGLEMENT FOIRES ET MARCHES : CREATION D'UN CARRE BIO

M. GUYON : Modification du règlement Foires et Marchés avec la création d'un carré Bio. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : La Ville d'Amboise fait de la démarche de développement durable un axe transversal de ses actions et de ses politiques. Cette logique implique notamment le respect de l'environnement par la suppression de l'utilisation de produits

chimiques nocifs pour la terre, les végétaux et les animaux, mais aussi l'attention portée à la santé publique.

Les produits biologiques correspondent parfaitement à cette double préoccupation. Il paraît donc essentiel de les mettre en valeur chaque fois que possible, dans une logique de promotion des bonnes pratiques.

La Ville d'Amboise ayant un marché très important, il est apparu que ce temps privilégié de consommation alimentaire pouvait être un vecteur de diffusion de ces bonnes pratiques à travers la création d'un « carré bio », réservé aux producteurs et vendeurs de ces produits. Ce carré, qui représente 17 mètres linéaires au total, permet davantage de lisibilité pour la clientèle.

Afin de réserver cette zone aux producteurs et vendeurs de produits biologiques, il est nécessaire de modifier le règlement des foires et marchés de la Commune, pris par délibération du 9 décembre 2005, en insérant l'annexe suivante :

ANNEXE n°

Les troisième et quatrième allées situées à l'entrée du marché côté bus sont réservées aux producteurs ou vendeurs de produits issus de l'agriculture biologique.

Ces allées représentent 17 mètres linéaires en face à face.

Elles sont exclusivement réservées aux producteurs ou vendeurs de produits « BIO » labellisés ou en cours de labellisation.

Ces derniers doivent justifier, en plus de leurs documents obligatoires (article 9), d'un certificat de labellisation en cours de validité ou d'une attestation d'engagement au respect du mode de production biologique attestant de la qualité biologique de leurs produits ou en cours de labellisation.

Les producteurs ou vendeurs de produits « BIO » n'ont pas l'obligation d'être situés dans ces allées.

Acceptez-vous cette modification du règlement foires et marché ?

M. GUYON : J'aurais préféré dans la rédaction de la première ligne qu'on trouve autre chose que « côté bus ». Bien que les bus soient tous équipés de catalyseur de gaz nocifs : quand on met Carré Bio côté bus !

Nous avons inauguré ce carré bio. Je pense que c'est bien. C'est une bonne chose et cela correspond à une demande. Attention à ce que la demande ne fasse pas dérapier les prix. Je pense qu'il faut, de toutes façons, être très vigilants, que ce soit avec le carré bio ou avec le restant et c'est vrai que l'on voit, entre les bios eux-mêmes, des écarts de prix phénoménaux.

Mme SANTACANA : Entre les pas bios aussi

M. GUYON : Entre les pas bios aussi, mais enfin, moi j'ai vu dans le carré Bio des poireaux à 4,80 € le kg

Mme SANTACANA : Alors ça, c'est le Monsieur qui n'est pas producteur, mais le producteur, il a vraiment des produits qui sont...

M. GUYON : C'est au consommateur d'être très vigilant là-dessus, ça c'est clair

Mme GRIBET : Et puis il faut savoir aussi si on vend à la botte ou au kg avec la terre aussi, parce que ce n'est pas le même service !

M. GUYON : Oui, mais si c'est de la terre bio ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise fait de la démarche de développement durable un axe transversal de ses actions et de ses politiques. Cette logique implique notamment le respect de l'environnement par la suppression de l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la terre, les végétaux et les animaux, mais aussi l'attention portée à la santé publique.

Les produits biologiques correspondent parfaitement à cette double préoccupation. Il paraît donc essentiel de les mettre en valeur chaque fois que possible, dans une logique de promotion des bonnes pratiques.

La Ville d'Amboise ayant un marché très important, il est apparu que ce temps privilégié de consommation alimentaire pouvait être un vecteur de diffusion de ces bonnes pratiques à travers la création d'un « carré bio », réservé aux producteurs et vendeurs de ces produits. Ce carré, qui représente 17 mètres linéaires au total, permet davantage de lisibilité pour la clientèle.

Afin de réserver cette zone aux producteurs et vendeurs de produits biologiques, il est nécessaire de modifier le règlement des foires et marchés de la Commune, pris par délibération du 9 décembre 2005, en insérant l'annexe suivante :

ANNEXE

Les troisième et quatrième allées situées à l'entrée du marché côté bus sont réservées aux producteurs ou vendeurs de produits issus de l'agriculture biologique.

Ces allées représentent 17 mètres linéaires en face à face.

Elles sont exclusivement réservées aux producteurs ou vendeurs de produits « BIO » labellisés ou en cours de labellisation.

Ces derniers doivent justifier, en plus de leurs documents obligatoires (article 9), d'un certificat de labellisation en cours de validité ou d'une attestation d'engagement au respect du mode de production biologique attestant de la qualité biologique de leurs produits ou en cours de labellisation.

Les producteurs ou vendeurs de produits « BIO » n'ont pas l'obligation d'être situés dans ces allées.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Acceptez cette modification du règlement foires et marché.

AIDES AUX PROJETS : ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. GUYON : Aides aux projets en matière de sport. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : La Municipalité d'Amboise affirme régulièrement, et de manière concrète, l'importance du soutien actif aux associations sportives, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder des aides financières à six associations :

- * l'Avenir Amboise Gymnastique 600,00 €
Aide à l'acquisition de matériel sportif
- * l'ACA Football 3 000,00 €
Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation d'animations
- * OASIS 900,00 €
Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre

- * l'Avenir Amboise Badminton 300,00 €
Aide à l'organisation du tournoi La Plume de Vinci
- * le Centre Equestre la Perchais 250,00 €
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise
- * l'Association Cœur de France 2500,00 €
Aide à l'organisation du Rallye Cœur de France

Ces aides sont prévues au BP 2009 à l'article 6574, lignes 401 et 4154.

Acceptez vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité d'Amboise affirme régulièrement, et de manière concrète, l'importance du soutien actif aux associations sportives, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder des aides financières à six associations :

- ♦ l'Avenir Amboise Gymnastique 600,00 €
Aide à l'acquisition de matériel sportif
- ♦ l'ACA Football 3 000,00 €
Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation d'animations
- ♦ OASIS 900,00 €
Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre
- ♦ l'Avenir Amboise Badminton 300,00 €
Aide à l'organisation du tournoi La Plume de Vinci
- ♦ le Centre Equestre la Perchais 250,00 €
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise
- ♦ l'Association Cœur de France 2500,00 €
Aide à l'organisation du Rallye Cœur de France

Ces aides sont prévues au BP 2009 à l'article 6574, lignes 401 et 4154.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

AIDES AUX PROJETS : ASSOCIATIONS CULTURELLES

M. GUYON : Aides aux projets pour le Théâtre dans la Nuit et la Chorale Chante Loire.
Jean Passavant

M. PASSAVANT : La Municipalité d'Amboise affirme, régulièrement et de manière concrète, l'importance du soutien actif aux associations culturelles, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant au développement culturel et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder des aides financières à deux associations :

- ♦ *Le Théâtre dans la Nuit* 4 000,00 €
L'association, dirigée par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale qui sera présenté au public à partir de juillet 2009, à la Grille dorée. La compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « l'Assemblée des femmes » d'Aristophane. Le projet prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique

professionnelle pressentie. Quatorze représentations sont prévues entre le 16 juillet et le 22 août 2009.

Pour mettre en œuvre son projet qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la Nuit sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 29 790 €.

♦ *La Chorale Chante-Loire* 1 000,00 €

L'association culturelle amboisienne poursuit avec vivacité son activité et renouvelle son projet de concert exceptionnel, donné en fin d'année, en compagnie d'une formation instrumentale professionnelle. A l'occasion du 250ème anniversaire de la mort d'Haendel, célébré en 2009, l'association envisage de programmer un concert, le 13 décembre.

Pour préparer ce rendez-vous musical qui doit participer au rayonnement culturel local, l'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la « Chorale Chante-Loire ».

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 7 300 €.

Ces aides sont prévues au BP 2009 à l'article 6574, ligne 301.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité d'Amboise affirme, régulièrement et de manière concrète, l'importance du soutien actif aux associations culturelles, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant au développement culturel et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder des aides financières à deux associations :

♦ *Le Théâtre dans la Nuit* 4 000,00 €

L'association, dirigée par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale qui sera présenté au public à partir de juillet 2009, à la Grille dorée. La compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « l'Assemblée des femmes » d'Aristophane. Le projet prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique professionnelle pressentie. Quatorze représentations sont prévues entre le 16 juillet et le 22 août 2009.

Pour mettre en œuvre son projet qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la Nuit sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 29 790 €.

♦ *La Chorale Chante-Loire* 1 000,00 €

L'association culturelle amboisienne poursuit avec vivacité son activité et renouvelle son projet de concert exceptionnel, donné en fin d'année, en compagnie d'une formation

instrumentale professionnelle. A l'occasion du 250ème anniversaire de la mort d'Haendel, célébré en 2009, l'association envisage de programmer un concert, le 13 décembre.

Pour préparer ce rendez-vous musical qui doit participer au rayonnement culturel local, l'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la « Chorale Chante-Loire ».

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 7 300 €.

Ces aides sont prévues au BP 2009 à l'article 6574, ligne 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

**AIDE AU PROJET À L'ETABLISSEMENT PUBLIC CULTURE O CENTRE -
ATELIERS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ACCUEIL DU FESTIVAL
EXCENTRIQUE**

M. GUYON : Jean Passavant pour l'aide aux projets à l'établissement public Culture O Centre et le festival Excentrique.

M. PASSAVANT : L'un des axes fort du projet pour Amboise concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues. Cette volonté est également incluse dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival tente de faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa quatrième édition et après le succès du festival auprès des amboisiens en 2008, le festival Excentrique a sollicité la Ville d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, riche en rencontres entre artistes et population locale, selon les principes énoncés ci-dessus.

Si la majeure visibilité des actions sera offerte entre le 19 et le 21 juin 2009, date prévue de l'arrêt du festival à Amboise, c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique est amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la ville et aux acteurs locaux, publics et privés.

La Ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et souhaite se réengager aux côtés du festival et de « Culture O Centre –Ateliers de développement culturel », structure régionale qui porte et organise cette année le festival.

Elle est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet.

L'engagement financier de la Ville d'Amboise s'élève à 10 000 € répartis entre le budget culturel de la Ville d'Amboise et les crédits du CCAS (dans le cadre du CUCS).

Il est proposé de verser 3 350 € sur le budget culturel de la Ville d'Amboise.

Cette aide est prévue au BP 2009 à l'article 6574, ligne 301.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est vrai que l'équipe a déjà commencé à travailler puisqu'on a eu un retour du volet télévision familiale de proximité. Ils sont déjà allés chez les habitants du quartier du Bout des Ponts

M. PASSAVANT : Ils ont aussi travaillé au niveau du Centre Social

M. GUYON : Il y a eu des interviewés même rue Jules Ferry, d'après ce que j'ai lu.

M. PASSAVANT : Alors la programmation du Festival Excentrique..

M. GUYON : Ils sont déjà allés chez les gens et ce n'est pas terminé. Je crois que ce qui sera aussi amusant, c'est d'aller regarder les projections chez les particuliers, du film qu'ils auront tourné

M. PASSAVANT : c'est dans.. .que vous avez effectivement les différentes propositions qui sont faites. L'an dernier, ils ont eu un très gros succès et cela a été très apprécié

Mme ROQUEL : Cela veut dire que le CCAS paiera les 6 750 € supplémentaires ?

Mme CHAUVELIN : Non, c'est pris sur les subventions du CUCS. Ce n'est pas le CCAS. Cela vient de l'Etat

Mme ROQUEL : ..qui accepte de les donner à ce titre là. Cela n'empêchera pas de faire autre chose ? Je ne me souviens pas qu'on ait parlé du Festival Excentrique

Mme CHAUVELIN : Si.

Mme ROQUEL : Parce que je trouvais que c'était un peu gros

M. GUYON : La culture c'est pour tous et je vous informe que la semaine prochaine, je signe la convention avec le Président de Culture du Cœur. Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

DELIBERATION

L'un des axes fort du projet pour Amboise concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues.

Cette volonté est également incluse dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival tente de faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa quatrième édition et après le succès du festival auprès des amboisiens en 2008, le festival Excentrique a sollicité la Ville d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, riche en rencontres entre artistes et population locale, selon les principes énoncés ci-dessus.

Si la majeure visibilité des actions sera offerte entre le 19 et le 21 juin 2009, date prévue de l'arrêt du festival à Amboise, c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique est

amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la ville et aux acteurs locaux, publics et privés.

La Ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et souhaite se réengager aux côtés du festival et de « Culture O Centre –Ateliers de développement culturel », structure régionale qui porte et organise cette année le festival. Elle est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet.

L'engagement financier de la Ville d'Amboise s'élève à 10 000 € répartis entre le budget culturel de la Ville d'Amboise et les crédits du CCAS (dans le cadre du CUCS).

Il est proposé de verser 3 350 € sur le budget culturel de la Ville d'Amboise. Cette aide est prévue au BP 2009 à l'article 6574, ligne 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES

M. GUYON : Demande de subvention pour la restauration des archives. Sophie Aulagnet.

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La restauration des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Pour l'année 2009, la Ville d'Amboise prévoit de faire restaurer les tables décennales pour les trois paroisses Saint-Florentin, Notre Dame du Bout des Ponts et Saint-Denis, pour la période 1700-1792, un registre des naissances de l'an IX à l'an XI ainsi qu'une série de 14 lettres patentes allant de 1482 à 1521.

Cette action a pour but de rétablir l'état historique des documents régulièrement consultés, d'en améliorer la lisibilité et l'intégrité esthétique, d'en garantir les meilleures conditions de conservation à long terme, afin de préserver le passé pour le transmettre aux générations futures.

Le coût estimatif de cette restauration est de 2 053 € H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus auprès du Conseil Général d'Indre et Loire, à hauteur de 10% du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits aux articles 6238 et 2161 sur les lignes 323.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La restauration des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Pour l'année 2009, la Ville d'Amboise prévoit de faire restaurer les tables décennales pour les trois paroisses Saint-Florentin, Notre Dame du Bout des Ponts et Saint-Denis, pour la période 1700-1792, un registre des naissances de l'an IX à l'an XI ainsi qu'une série de 14 lettres patentes allant de 1482 à 1521.

Cette action a pour but de rétablir l'état historique des documents régulièrement consultés, d'en améliorer la lisibilité et l'intégrité esthétique, d'en garantir les meilleures conditions de conservation à long terme, afin de préserver le passé pour le transmettre aux générations futures.

Le coût estimatif de cette restauration est de 2 053 € H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus auprès du Conseil Général d'Indre et Loire, à hauteur de 10% du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits aux articles 6238 et 2161 sur les lignes 323.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration.

DEMANDE DE PROLONGATION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT FLORENTIN

M. GUYON : Demande de prolongation de subvention pour la restauration de l'église St Florentin. Sophie Aulagnet.

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

Par délibération du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une demande de subvention de l'Etat pour la restauration de cet édifice. Celle-ci lui a été accordée à hauteur de 142 000€.

Par délibération du 27 juin 2008, la Municipalité a demandé à l'Etat le bénéfice d'un délai supplémentaire afin de procéder à une expertise complémentaire. Cette dernière avait pour objectif d'apprécier plus précisément le degré de dégradation des voûtes de l'Eglise, de cibler l'importance des interventions et de prévoir, de la façon la plus juste possible, le budget nécessaire aux travaux.

Cette demande a été validée par un arrêté de prorogation notifié à la Ville d'Amboise, le 21 novembre 2008, amenant la date limite d'exécution du projet au 11 juillet 2009.

Compte tenu de ces éléments et au regard du décret du 28 septembre 2007 prévoyant la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés, la Municipalité a procédé à une consultation d'architectes pour la réalisation de l'étude préalable à la réalisation des travaux de consolidation. M Brieux, architecte, est l'attributaire de ce marché conclu le 9 mars 2009.

Malgré ces démarches, il est impossible de conduire l'opération de restauration de l'église dans la limite des délais impartis par l'Etat, à savoir le 11 juillet 2009.

C'est pourquoi, conformément au décret 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et dans un souci premier « d'aboutir à un projet architectural de qualité », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Etat une seconde prorogation de la subvention concernant les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Florentin, pour une durée de deux ans.

Autorisez-vous le Maire à demander cette prorogation de subvention auprès de la DRAC ?

M. GUYON : Ce que je souhaite, c'est que.. j'en ai discuté ce matin avec la Directrice Générale des Services, on aurait la possibilité comme il s'agit d'une consultation, mais

cependant en invitant les membres de la commission d'appel d'offres à participer à la commission Bâtiments, de voir si on ne peut pas trouver une entreprise, bien évidemment compétente puisqu'on a l'architecte maintenant, pour commencer les travaux et les réaliser en juillet et août. Puisqu'il s'agit de travaux intérieurs, on n'est pas soumis à la réglementation concernant les échafaudages, les travaux extérieurs sur les façades et si nous pouvions enfin, parce que c'est vrai que c'est un dossier qui a traîné longtemps, on a budgété les crédits, si on pouvait faire avancer les choses grandement en juillet/Août. Alors il s'agit, puisqu'on a l'architecte maintenant, de lancer la consultation le plus rapidement possible en prenant un certain nombre de précautions, d'établir un cahier des charges précis pour ne pas que les véhicules de livraison de matériaux perturbent la terrasse du bar-restaurant qui se trouve derrière ni le parvis devant. Je pense que ce serait une bonne chose que les travaux intérieurs puissent se dérouler cet été. Voilà

M. PASSAVANT : Ce qui permettrait éventuellement pour les Journées du Patrimoine d'avoir une ouverture

M. GUYON : Si c'est ouvert pour les Journées du Patrimoine, il faudrait trouver une entreprise qui.. il faut déjà en trouver une, mais c'est notre souhait. Acceptez-vous que je demande cette prorogation de subvention ? Si par bonheur, les travaux étaient commencés avant le 11 Juillet, il vaut mieux demander.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

Par délibération du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une demande de subvention de l'Etat pour la restauration de cet édifice. Celle-ci lui a été accordée à hauteur de 142 000€.

Par délibération du 27 juin 2008, la Municipalité a demandé à l'Etat le bénéfice d'un délai supplémentaire afin de procéder à une expertise complémentaire. Cette dernière avait pour objectif d'apprécier plus précisément le degré de dégradation des voûtes de l'Eglise, de cibler l'importance des interventions et de prévoir, de la façon la plus juste possible, le budget nécessaire aux travaux.

Cette demande a été validée par un arrêté de prorogation notifié à la Ville d'Amboise, le 21 novembre 2008, amenant la date limite d'exécution du projet au 11 juillet 2009.

Compte tenu de ces éléments et au regard du décret du 28 septembre 2007 prévoyant la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés, la Municipalité a procédé à une consultation d'architectes pour la réalisation de l'étude préalable à la réalisation des travaux de consolidation. M Brieux, architecte, est l'attributaire de ce marché conclu le 9 mars 2009.

Malgré ces démarches, il est impossible de conduire l'opération de restauration de l'église dans la limite des délais impartis par l'Etat, à savoir le 11 juillet 2009.

C'est pourquoi, conformément au décret 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et dans un souci premier « d'aboutir à un projet architectural de qualité », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Etat une seconde prorogation de la subvention concernant les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Florentin, pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à demander cette prorogation de subvention auprès de la DRAC.

**CONVENTION DE DEPOT DU CHEMIN DE CROIX ET DU CONFESSIOMNALDE
L'EGLISE SAINT-FLORENTIN, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA COMMUNE DE
MOSNES ET LA COMMUNE D'AMBOISE**

M. GUYON : Convention de dépôt du Chemin de Croix et du Confessionnal de l'église St Florentin à titre gratuit entre la Commune de Mosnes et la commune d'Amboise. Brice Ravier.

M. RAVIER : Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En raison des travaux destinés à sécuriser l'édifice, il est nécessaire de retirer de l'église du mobilier qui ne sera pas réemployé après la réhabilitation du monument.

Aussi, avec l'accord de François Moreau, prêtre de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise, il est proposé que la Commune d'Amboise dépose les 14 stations du chemin de croix et le confessionnal de l'église Saint-Florentin, au profit de la Commune de Mosnes pour affectation à l'église Saint-Martin.

La Commune de Mosnes assure la gestion et la valorisation de l'intégralité de ces pièces. Le dépôt, effectué à titre gratuit, est prévu pour une durée de 30 ans.

La Commune de Mosnes s'engage à assurer la conservation, la restauration des pièces, leur exposition totale dans l'église Saint-Martin, la mise à disposition aux chercheurs pour études et le prêt pour des expositions temporaires. La Commune de Mosnes prend à sa charge l'assurance des collections.

Afin que les 14 stations du chemin de croix et le confessionnal de l'église Saint-Florentin puissent être mis en dépôt dans l'église Saint-Martin de Mosnes, il est proposé de conclure une convention de dépôt de ces pièces avec la Commune de Mosnes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention ?

M. GUYON : Ça reste sur les bords de Loire. Oui, Isabelle Gribet ?

Mme GRIBET : Pourquoi ces pièces ne seront plus réemployées après la réhabilitation ?*

M. GUYON : Parce que ça se trouverait dans la partie culturelle

Mme GRIBET : D'accord. Et elles ne pourraient pas être déplacées dans la partie culturelle ? Il n'y aurait pas assez de places ?

M. LEVRET : C'est en accord avec le Père Moreau

Mme GRIBET : Peu importe que ce soit en accord. L'objet de ma question, c'était pourquoi ?

M. GUYON : Parce qu'il n'y aurait pas la place et ça se situerait dans la partie culturelle, effectivement.

M. LEVRET : Il faut savoir qu'il y a un financement aussi qui avait été envisagé par la Fondation du Patrimoine et que après, une fois que l'église sera ouverte, on pourra

essayer de relancer des subventions auprès de la Fondation du Patrimoine pour participer à l'amélioration de l'intérieur de l'église

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En raison des travaux destinés à sécuriser l'édifice, il est nécessaire de retirer de l'église du mobilier qui ne sera pas réemployé après la réhabilitation du monument.

Aussi, avec l'accord de François Moreau, prêtre de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise, il est proposé que la Commune d'Amboise dépose les 14 stations du chemin de croix et le confessionnal de l'église Saint-Florentin, au profit de la Commune de Mosnes pour affectation à l'église Saint-Martin.

La Commune de Mosnes assure la gestion et la valorisation de l'intégralité de ces pièces. Le dépôt, effectué à titre gratuit, est prévu pour une durée de 30 ans.

La Commune de Mosnes s'engage à assurer la conservation, la restauration des pièces, leur exposition totale dans l'église Saint-Martin, la mise à disposition aux chercheurs pour études et le prêt pour des expositions temporaires. La Commune de Mosnes prend à sa charge l'assurance des collections.

Afin que les 14 stations du chemin de croix et le confessionnal de l'église Saint-Florentin puissent être mis en dépôt dans l'église Saint-Martin de Mosnes, il est proposé de conclure une convention de dépôt de ces pièces avec la Commune de Mosnes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE DEPOT A TITRE GRATUIT D'ELEMENTS DU MOBILIER DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN ENTRE LA COMMUNE DE MOSNES (INDRE-ET-LOIRE) ET LA COMMUNE D'AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)

Préambule

Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

En accord avec la paroisse, la Municipalité d'Amboise souhaite accorder une attention toute particulière à ce monument pour lui donner une vocation culturelle et culturelle.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, et de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En 1993, alors que son état se détériorait, un arrêté de péril a été pris pour en interdire l'accès. Aujourd'hui, en raison des travaux destinés à sécuriser l'édifice, il est nécessaire de retirer de l'église du mobilier qui ne sera pas réemployé après la réhabilitation du monument.

OBJET DE LA CONVENTION

Dépôt de 14 stations du Chemin de Croix et d'un confessionnal provenant de l'église Saint-Florentin d'Amboise (Indre-et-Loire), au profit de la commune de Mosnes (Indre-et-Loire) pour affectation dans l'église Saint-Martin.

ENTRE

- la Commune de Mosnes,
représentée par Monsieur Christophe VILLEMAIN, Maire de la commune,
dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du
ci-après désigné la Commune de Mosnes,

et

- la Commune d'Amboise,
représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire de la commune,
dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du ...
ci-après désignée la Commune d'Amboise,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dépôt de 14 stations du chemin de croix et d'un confessionnal

La Commune d'Amboise confie à la Commune de Mosnes, la gestion et la valorisation d'un confessionnal en bois de style néo-gothique (XIXe siècle) et de 14 stations du chemin de croix en terre cuite avec sculptures en semi ronde-bosse (XIXe siècle). Ces stations ont probablement été achetées sur catalogue à La Sainterie (manufacture d'art chrétien) de Vendeuve-sur-Barse. Ces pièces datent du XIXe siècle. L'intégralité du chemin de croix et du confessionnal est affectée à l'église Saint-Martin dont la Commune de Mosnes est propriétaire. L'inventaire des pièces figure en annexe de la convention.

Article 2 : Gestion des collections

La Commune de Mosnes assure :

- la conservation
- la restauration
- l'exposition totale des pièces dans l'église Saint-Martin,
- la mise à disposition aux chercheurs pour études,
- le prêt pour des expositions temporaires à des institutions muséales.

La Commune de Mosnes s'engage à :

- mettre ces pièces à la disposition de la Commune d'Amboise, pour une exposition temporaire en un lieu adapté, dans le cadre d'un accord préalable établi au moins six mois à l'avance entre la Commune d'Amboise et la Commune de Mosnes ; les frais seront alors supportés par la Commune d'Amboise ;
- avertir la Commune d'Amboise de tout prêt consenti à un tiers pour une exposition temporaire et de toute publication évoquant ou illustrant ces fonds archéologiques ;
- déposer plainte auprès de la Gendarmerie en cas de vandalisme ou de vol des pièces et à en faire part à la Commune d'Amboise.

Article 3 : Propriété artistique et commerciale

La Commune de Mosnes est libre de photographier les pièces. Les clichés mentionneront *Collections de la commune d'Amboise provenant de l'église Saint-Florentin* et pourront être prêtés et reproduits sur autorisation de la Commune d'Amboise. La Commune d'Amboise sera destinataire d'un double des clichés destinés à l'édition.

Trois exemplaires au moins de chaque reproduction ou publication (universitaire, historique, scientifique, ludique, ...) seront offerts gracieusement à la Commune d'Amboise pour enrichissement de son fond documentaire.

La Commune de Mosnes s'engage à faire poser dans l'église Saint-Martin un écriteau portant la mention suivante : *Chemin de croix et confessionnal provenant de l'église Saint-Florentin d'Amboise. Pièces mises en dépôt par la Commune d'Amboise en 2009.*

Toute reproduction comportera la mention : *Collections de la commune d'Amboise provenant de l'église saint-Florentin.*

Article 4 : Durée de la convention et du dépôt

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

La convention prend effet à la date du dépôt des pièces à l'église Saint-Martin de Mosnes.

Article 5 : Assurance

La Commune de Mosnes assure l'ensemble des collections déposées.

Les valeurs d'assurance des pièces figurent en annexe de la convention.

Article 6 : Clause de caducité

En cas de transfert de compétence territoriale de la Commune de Mosnes vers une autre collectivité territoriale, la présente convention devient caduque. Les termes de l'accord défini par la présente convention sont alors renégociés, avec pour objectif le maintien des pièces sur place.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent par la partie qui en prendra l'initiative. La paroisse Saint Martin – Val d'Amboise sera informée

ANNEXE 1 :
liste détaillée et photographies des pièces déposées
dans l'église Saint-Martin de Mosnes

Type d'objet	Nombre	Matière Technique	Catégorie Epoque	Observations
Confessionnal	1	Bois sculpté	Objet manufacturé datant du XIXe siècle (style néo-gothique)	Composé d'une loge centrale, munie d'une porte pour le prêtre, et de deux loges de pénitents latérales traitées avec une extrême simplicité.
Station du chemin de croix	1	Terre cuite travaillée en	Objet manufacturé	~

I – Jésus est condamné à mort		semi ronde- bosse (provenance probable de La Sainterie de Vendeuvre- sur-Barse)	datant du XIXe siècle	
Station du chemin de croix II – Jésus est chargé de sa Croix	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix III – Jésus tombe sous le poids de sa Croix	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix IV – Jésus rencontre sa très Sainte Mère	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix V – Simon de Cyrène aide Jésus à porter sa Croix	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix VI – Une femme pieuse essuie la face de Jésus	1	idem	idem	Manque la tête de la femme
Station du chemin de croix VII – Jésus tombe pour la seconde fois	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix VIII – Jésus console les filles de Jérusalem	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix IX – Jésus tombe pour la troisième fois	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix X – Jésus est dépouillé de ses vêtements	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix XI – Jésus est cloué sur la Croix	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix XII – Jésus meurt sur la Croix	1	idem	idem	~
Station du chemin de croix XIII – Jésus est descendu de la Croix et remis à sa mère	1	idem	idem	~
Station du chemin de	1	idem	idem	~

croix XIV – Jésus est mis au tombeau				
--	--	--	--	--

ANNEXE 2 :
valeurs d'assurance des objets

Valeurs d'assurance au 17 avril 2009 :

14 stations du chemin de croix et 1 confessionnal	4000 €
1 confessionnal	1000 €
Total	5000 €

**RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE 2008**

M. GUYON : Rapport relatif aux actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2008. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Son montant, pour Amboise, a été de **364 964 €** au titre de l'exercice 2008. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de la DSU est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Les politiques menées par la Ville d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2008, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif :

Accueil de loisirs municipal	348 639, 82 €
Centre Social les Acacias	162 489, 56 €
Centre Communal d'Action Sociale	340 583, 00 €
Point Information Jeunesse / Point Cyb	6 330, 00 €
Mission Locale Loire Touraine	61 000, 00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	59 972, 94 €
Coordinateur politique jeunesse	29 427, 71 €
Réalisation de logements temporaires	40 375, 76 €
Aménagements Malétrenne Plaisance	11 607, 25 €
Chantier d'utilité sociétale – Objectif Verrerie	10 000, 00 €
Médiateurs bus scolaire	5 980, 32 €
Médiateurs cité scolaire	6 560, 54 €
Médiateurs écoles maternelles et primaires	30 402, 75 €
Appartement associatif Croix Besnard	4 555, 17 €
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	65 512, 00 €

Les sommes dépensées par la Ville sont détaillées et expliquées dans le rapport joint. Elles dépassent largement la dotation consentie par l'Etat. La lecture du rapport d'utilisation de cette DSU plaide pour son maintien dans les années à venir. Le type d'actions menées démontre que cette dotation correspond à un vrai besoin de la part des Amboisiens.

M. GUYON : Merci. Ce n'est pas soumis au vote. C'est simplement pour information pour que vous preniez acte de l'utilisation des fonds de la DSU. Effectivement, on dépense un peu plus que cette DSU. J'espère que cette DSU ne sera ni minimisée ni supprimée. J'ai dit au Préfet que je préférerais crier avant d'avoir mal et je suis toujours inquiet sur le devenir de cette DSU. Merci Nelly pour cette présentation.

Mme CHAUVELIN : Et vous trouverez page 46 la dotation par le CUCS du Festival Excentrique.

DELIBERATION

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Son montant, pour Amboise, a été de **364 964 €** au titre de l'exercice 2008. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de la DSU est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Les politiques menées par la Ville d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2008, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif :

Accueil de loisirs municipal	348 639, 82 €
Centre Social les Acacias	162 489, 56 €
Centre Communal d'Action Sociale	340 583, 00 €
Point Information Jeunesse / Point Cyb	6 330, 00 €
Mission Locale Loire Touraine	61 000, 00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	59 972, 94 €
Coordinateur politique jeunesse	29 427, 71 €
Réalisation de logements temporaires	40 375, 76 €
Aménagements Malétrenne Plaisance	11 607, 25 €
Chantier d'utilité sociétale – Objectif Verrerie	10 000, 00 €
Médiateurs bus scolaire	5 980, 32 €
Médiateurs cité scolaire	6 560, 54 €
Médiateurs écoles maternelles et primaires	30 402, 75 €
Appartement associatif Croix Besnard	4 555, 17 €
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	65 512, 00 €

Les sommes dépensées par la Ville sont détaillées et expliquées dans le rapport joint. Elles dépassent largement la dotation consentie par l'Etat. La lecture du rapport d'utilisation de cette DSU plaide pour son maintien dans les années à venir. Le type d'actions menées démontre que cette dotation correspond à un vrai besoin de la part des Amboisiens.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE 2008

Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2008, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif.

1. L'ACTION JEUNE PUBLIC

Nombres d'actions mises en place concernent les jeunes enfants et les adolescents, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et

Loire, au travers du contrat temps libre. En matière d'enfance et de jeunesse, l'effort a porté sur le soutien aux structures d'accueils collectifs.

1.1 – l'Accueil au Centre de Loisirs sans Hébergement, situé quartier de la Verrerie

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est situé dans le quartier de la Verrerie, à l'est de la ville.

Sa capacité d'accueil est de 148 enfants qui s'y rassemblent le mercredi et en dehors des périodes scolaires.

Fonctionnement :

La ville a poursuivi son soutien pour la mise en oeuvre d'animations au sein de l'Accueil de Loisirs. Les actions d'animation et d'encadrement ont été poursuivies ainsi que la formation des animateurs.

Les dépenses de fonctionnement de l'ALSH sont de 348 639,82 € dont 241 171,63 € de frais concernant le personnel pour l'animation et l'entretien de la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement.

1.2 - Le Centre Social des Acacias et le Centre Communal d'Action Sociale

1.2.1 - Le Centre Social des Acacias implanté au coeur du quartier de la Verrerie

Ce Centre Social à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise a continué à proposer des actions de prévention pour tous les publics, des actions collectives en réponse aux besoins des familles dans l'optique de créer du lien social. Il met en oeuvre un projet social pluriannuel en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

La Ville a versé au Centre Social une subvention de 124 665,00 €. De plus, elle met gracieusement les locaux à la disposition du Centre et prend en charge certains frais de fonctionnement liés au bâtiment (matériaux, fluides, interventions, l'alarme, etc.). La Ville finance l'emploi un mois par an d'une personne pour effectuer du petit entretien sur le bâtiment : coût pour la Ville : 2 066,67 €.

Charges supplétives 2008			
Loyers et charges locatives		24 879,49 €	
EDF		5 622,65 €	
Entretien des bâtiments et des abords		5 256,35 €	
	Renouvellement des extincteurs		565,59
	fournitures de petit équipement		1 790,96
	entretien sur bâtiment		2 899,80
Total		35 758 ,49 €	

1.2.2 - Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aux personnes une aide légale pour subvenir à leurs besoins, avec la participation d'une assistante sociale. Il travaille en partenariat avec le Centre Social des Acacias.

Le CCAS est l'outil dans la main de la Ville. Il est chargé de mettre en oeuvre certains volets de la politique sociale de la Ville comme le CLSPD, le CUCS signé en 2007, la bourse aux projets, la bourse aux permis de conduire, le logement, la gestion du conseil

des sages, le plan canicule et le plan solitude. Son action est particulièrement importante et régnante dans le quartier de la ZUS.

La participation financière de la Ville a été de 340 583 €.

1.3- Le PIJ au Pôle Bertrand Schwartz

Le Point Info Jeunesse est un centre d'information sur tout ce qui concerne les jeunes (emploi, formation, vie quotidienne, logement, santé, sport, loisirs, vacances).

La Ville a aidé la Mission Locale à financer le salaire de l'animateur Point Cyb. Montant de la subvention : 6630 € (dont 48 % de remboursement par la CAF).

1.4- La Mission Locale

Cette structure met en œuvre les actions pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Commune a versé à cette association en 2008 une aide de 61 000 €.

1.5- La Maison des Jeunes et de la Culture

La MJC propose plus de 30 activités variées, culturelles, scientifiques et artistiques.

La Commune a versé une subvention de 15 500 €. Elle participe également au remboursement du salaire du Directeur de la MJC à hauteur de 44 472,94 €.

1.6 – Création d'un poste de coordinateur politique Jeunesse

En février 2007, la ville a créé un poste de coordinateur de la politique jeunesse. Coût pour 2008 : 29 427,71 €.

1.7 – Animation d'un Conseil municipal des Jeunes

Le CMJ a été renouvelé en novembre 2007. La Ville a pris en charge le coût et l'organisation de ces élections. Le coordinateur Politique jeunesse anime ce CMJ.

2. L'ACTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN

40 375,76 € ont été investis en 2008 pour la réhabilitation d'un immeuble appartenant à la ville d'Amboise sis 45 avenue Léonard de Vinci pour la création de plusieurs logements temporaires. Illustration de l'implication profonde de la ville dans la cohésion sociale et l'aménagement urbain.

Dans le quartier Malétrenne/Plaisance, à proximité du R.A.M. et de l'école maternelle Jeanne d'Arc, la Ville a aménagé une aire de jeu (toboggan associé à une structure pour grimper et se cacher) au mois de janvier 2008. Cette première réalisation a été menée dans le cadre de travaux sur la parentalité avec la CAF Touraine, pour un montant de 11 607,25 €.

Dans le quartier ZUS de la Verrerie, entre l'ALSH et la rue Rémi Belleau, et dans le cadre du Contrat Urbain de cohésion sociale, la Ville a co-financé un chantier d'insertion porté par l'association Objectif. 4 personnes ont aménagé un petit square comprenant des bancs et jeux sur ressorts durant 4 semaines au mois de décembre 2008. Participation de la Ville : 10 000 €.

3. L'AMELIORATION DES HABITATIONS DU SECTEUR LOCATIF

Sans objet

4. DES ACTIONS DE MEDIATIONS

Présence de trois médiateurs sécurité qui accompagnent les enfants dans les bus scolaires. Le coût pour la Ville en 2008 a été de 5 980,32 €.

Présence de médiateurs sécurité à la sortie des collèges pour un coût de 6 560,54 € et à la sortie des écoles pour un coût de 30 402,75 €.

5. AIDES AUX SECTEURS ASSOCIATIFS

La ville d'Amboise a pris à bail un appartement au dessus de la salle Descartes, afin de développer des activités de quartier qui comprennent en particulier : l'aide aux devoirs organisée par l'association Divers 6T, la Permanence Accueil et Ecoute Jeunes portée par Ass Pro Santé, ainsi que des permanences d'acteurs de l'emploi et de la Formation (Mission Locale, Point Form'Emploi et RILE Touraine). Coût pour la Ville 3 981,89 € + 573,28 €, (4962,60 € - 4389,32 €) représentant la différence de loyers des anciens occupants relogés dans un logement au loyer plus onéreux).

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion et Solidarité Sociales, la ville d'Amboise a subventionné différents projets pour un montant de 65 512 € (+ le chantier d'Objectif susmentionné à hauteur de 10 000 €.

ACTION (CODE, OPERATEUR ET INTITULE)	SUBVENTION
AE/AMB/05 - MJC – Animation des jeunes de Malétrenne	3 000 €
AE/AMB/08 - ENSEMBLE – Foot Loisirs	300 €
AE/AMB/15 - MAIRIE – Classe de cuivre	1 196 €
AE/AMB/16 - MAIRIE – Classe orchestre	1 768 €
AE/AMB/17 – Festival Excentrique	6 650 €
AE/AMB/18 - DYNASSO PROD – Résidence artistique	2 000 €
AMB/20 – LUDOBUS PEP37 – Action ludoéducative de proximité	1 000 €
AE/AMB/22 - MAIRIE - CEL	3 723 €
AE/AMB/23 - DIVERS 6 T – Aide aux devoirs	1 670 €
AE/AMB/25 - LIVRE PASSERELLE – Action Livre Passerelle	1 000 €
AE/AMB/27 - ACACIAS – Stages culturels	3 982 €
MB/29 - ACACIAS – Accompagnement scolaire et lecture partagée	1 360 €
AE/AMB/30 - ACACIAS – Loisirs pour tous ados	9 428 €
AE/AMB/31 - ACACIAS – Cité scolaire	3 430 €
C/AMB/02 - CCAS – Bourse aux projets	3 900 €
C/AMB/06 - ENSEMBLE – Foyer de quartier	1 000 €
C/AMB/07 - ENSEMBLE – Animations et citoyenneté	500 €
C/AMB/09 - DYNASSO PLUS – Radio Active	2 550 €
C/AMB/10 - DYNASSO PLUS – Soutien à la vie associative	1 000 €
C/AMB/24 - DIVERS 6 T – Animations de quartier	2 000 €
C/AMB/26 - ACACIAS – Ecrivain public Malétrenne	543 €
C/AMB/28 - ACACIAS – Actions en faveur des familles	962 €
C/AMB/33 - FJT – Mixité sociale et animations	1 500 €
B/04 – ALIRE – Formation linguistique et insertion professionnelle	4 788 €
E/AMB/14 – ERFSS – Point Form'Emploi	3 000 €
S/AMB/13 – ASS PRO SANTE – Point Accueil Ecoute jeunes	1 800 €
CIAS – Participation au financement du second poste adulte relais	1 462 €

TOTAL	65 512 €
MB/21 - OBJECTIF – Travail d'utilité sociétale dans son quartier (chantier d'insertion dans la ZUS – réalisation d'un square)	10 000 €

ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

M. GUYON : Adhésion d'une commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
Françoise Dupont

Mme DUPONT: La Ville d'Amboise adhère au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire.

Par délibération du 17 mars 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de CRAVANT LES COTEAUX.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, membre du syndicat, doit délibérer sur cette adhésion.

Acceptez-vous l'adhésion de la Commune de Cravant les Coteaux au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Habituellement, on dit toujours oui. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise adhère au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire.

Par délibération du 17 mars 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de CRAVANT LES COTEAUX.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, membre du syndicat, doit délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte l'adhésion de la Commune de Cravant les Coteaux au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

INFORMATION

M. GUYON : Information concernant le remboursement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA. C'est la rectification d'une erreur matérielle. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : C'est une délibération qui a été prise au précédent Conseil Municipal. La Préfecture n'était pas d'accord avec le chiffre qu'on avait donné et on préfère prendre le chiffre de la Préfecture.

Par délibération du 17 Février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Préfet d'Indre-et-Loire, par laquelle la Ville d'Amboise, soucieuse de participer à la relance de l'économie et entendant poursuivre ses investissements importants, s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai de remboursement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) au titre des dépenses d'investissement 2008.

Lors de la rédaction de cet acte, une erreur matérielle a été commise concernant la moyenne de référence qui s'élève, sur les années « références », non pas à 2 633 534,67 € mais à 3 215 277,00 €.

Cette erreur ne remet en aucun cas en cause la volonté de la Ville d'Amboise de bénéficier de la mesure de remboursement accéléré du FCTVA sur le budget de cette année.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

- ♦ Contrat de cession avec l'Association Compagnie Lili Böm pour trois représentations du spectacle « Sadako et la grue blanche », les 11 et 12 Février 2009. Montant de la prestation : 4 000 €.
- ♦ Contrat de cession avec la Société Travis Bürki ayant pour objet :
 - * Le droit d'exploitation du spectacle donné chez l'habitant les 10 février et 5 mai et au FJT le 24 mars
 - * Le droit d'exploitation d'une intervention poétique le 22 mars
 Montant de la prestation : 1 865,76 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association CHOZ Limited pour une prestation artistique commandée pour le carnaval des écoles le 28 mars 2009. Montant de la prestation : 1 160 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association BRASIL CLUBE SOCIEDADE pour une prestation artistique commandée pour le carnaval des écoles, le 28 mars 2009. Montant de la prestation : 1 300 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association La Saugrenue pour la représentation du spectacle « Ygranka » le 13 Août 2009. Montant de la prestation : 1 938,92 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association Compagnie Colbok pour la représentation du spectacle « Le Chef d'œuvre de Martin de Vos », le 30 Juillet 2009. Montant de la prestation : 2954 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association Capharnaüm Compagnie pour une prestation musicale à Amboise, le 28 mars 2009. Montant de la prestation : 1 800 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association Poisson Pilote pour une représentation du spectacle « La mort d'Elga », le 6 Août 2009. Montant de la prestation : 2183,32 €.
- ♦ Contrat avec le producteur Ensemble Jacques Moderne pour l'achat d'un concert à l'église St Denis, le 2 avril 2009. Montant de la prestation : 5 980 €.
- ♦ Convention d'accueil en résidence avec l'EURL Travis Bürki : mise à disposition gratuite du théâtre pour la préparation et la présentation d'un concert le 29 mai 2009. Montant de l'aide à la création du spectacle : 8 395,92 €.
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite d'un local 48, rue Grégoire de Tours, au profit du Club Régional d'Entreprises pour l'Insertion pour y mettre en œuvre des actions de parrainage vers l'emploi dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite d'un local à la Maison des Associations Waldeck Rousseau (4, rue Grégoire de Tours), au profit du Mouvement « Vie Libre » pour y mettre en place des permanences d'information et de prévention en matière de maladie alcoolique.
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite d'un local à la Maison des Associations Waldeck Rousseau (4, rue Grégoire de Tours), au profit de l'association La Boisnière S.E.S.S.A.D. dont la mission est le soutien à l'intégration scolaire et sociale des enfants déficients intellectuels légers et des enfants présentant des troubles du caractère et du comportement.
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite de la Salle Francis Poulenc dans le cadre du Salon d'Art qui se tiendra du 16 mai au 1^{er} juin 2009, au profit de Monsieur André Bourneuf.

- ♦ Convention de mise à disposition gratuite de la Salle Francis Poulenc dans le cadre du Salon d'Art qui se tiendra du 16 mai au 1^{er} juin 2009, au profit de Madame Hélène Bastien.
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite de salles dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville dans le cadre du Rallye Cœur de France les 27 et 29 Août 2009, au profit de l'association Cœur de France.
- ♦ Marché de travaux pour le curage de la rivière Amasse avec la Société SANITRA FOURRIER pour un montant de 22 000 €.
- ♦ Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des voûtes de l'église Saint Florentin avec Monsieur Jean Yves BRIEUX, architecte, pour un montant de 22 126 €.
- ♦ Contrat avec l'Association Plein Temps Vacances et Loisirs à Laffrey (38) pour l'accueil d'enfants du 28 Février au 7 mars 2009. Montant de la prestation : 19 515,00 €.
- ♦ Convention avec M. et Mme Galisson « La Ferme de la Chaise » à La Chapelle Blanche, pour l'accueil d'enfants du 7 au 10 juillet 2009. Montant de la prestation : 738 €.
- ♦ Convention avec l'association « Vision Tour de Terre » à Saulxures lès Nancy (54) pour l'accueil d'enfants du 13 au 17 juillet 2009. Montant de la prestation : 1 200 €.
- ♦ Convention avec l'association Val de Vienne, CPIE Val de Loire, pour l'accueil d'enfants du 28 au 31 Juillet 2009. Montant de la prestation : 1 190 €.
- ♦ Vente à M. Michel Morin d'un escalier en chêne (non utilisé) pour un montant de 100 €.
- ♦ Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP d'Avocats Bruno Stoven, dans le cadre de deux procédures intentées par le Groupement Foncier Agricole GAMA devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Mme GRIBET : Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit, s'il vous plaît ?

M. GUYON : Qu'est ce que ce Groupement Foncier Agricole Gama

Mme DELETANG : C'est un problème d'urbanisme. Un propriétaire forestier dans la Forêt de Montrichard conteste. Il y a deux recours

Melle BONNEAU : Un recours contre un C.U. refusé et un 2^{ème} recours, il souhaiterait une modification du POS, il souhaitait faire une extension qui n'est pas autorisée...

M. GUYON : C'est un problème d'urbanisme, c'est-à-dire qu'il conteste le refus... Certificat d'Urbanisme et ensuite, notre refus de ne pas lancer immédiatement la révision du Plan d'Occupation des Sols pour satisfaire

Mme GRIBET : J'avais une autre question à vous poser mais qui ne nécessite probablement pas de vous écrire 3 jours à l'avance : qu'est-ce qui se passe Place Richelieu ?

M. GASIOROWSKI : On améliore le parking, on agrandit le nombre de places

M. GUYON : On gagne 14 places, quand le marquage sera terminé. Il y aura un marquage aussi à cheval sur le trottoir côté Laboratoire, alors pas le trottoir à côté du laboratoire mais en face du laboratoire et entre les tilleuls et la chaussée, il y aura des places de matérialisées en long, il y en aura des deux côtés et on a fait le calcul, on gagne 14 places sur cet endroit là et on va en neutraliser une pour un emplacement livraison

Mme GRIBET : Ça va être payant ?

M. GASIOROWSKI : Non

M. GUYON : Ce ne sera pas payant et je vais vous rassurer tout de suite, en accord avec Michel Gasiorowski, nous allons revoir l'emplacement des bancs qui sont de véritables pièges à voitures et de pièges à jambes. Moi je vous déconseille de vous asseoir sur les bancs faisant face au parking, parce que si jamais un pied dérape sur la pédale d'embrayage, vous avez les deux jambes coupées ou alors, mettre des bancs avec un dossier qui indique bien le sens dans lequel on peut s'asseoir. On va voir cela rapidement. Et c'est vrai que sur plan, on valide un certain nombre de choses mais rien ne remplace le confort de l'utilisateur résidant sur place.

Je vous remercie.

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. PASSAVANTY

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY